

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Manifestations - Dossier sécurité.
2. Personnel communal - Engagement d'un chef de bureau administratif contractuel à temps plein, sous statut APE, pour le département « vie socio- culturelle » – Principe et conditions.
3. Personnel communal - Engagement d'un bachelier spécifique en droit pour le service d'étude des marchés – Principe et conditions.
4. Personnel communal – Constitution d'une réserve de recrutement d'auxiliaires professionnels – Principe et conditions.
5. Fourniture et pose de caméras de surveillance – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
6. ASBL Groupement d'informations géographiques (GIG) - Demande d'adhésion, fixation du nombre de licences, détermination des utilisateurs et désignation du représentant de la Ville à l'assemblée générale.
7. Expropriation pour cause d'utilité publique d'une emprise de 1 a 78 ca cadastrée Virton, 1ere division, section b, n° 744k partie, appartenant à la régie des bâtiments – décision définitive.
8. Abrogation des délibérations du 27 mars 1992, 26 avril 2002 et du 04 novembre 2016 concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain au tennis club de Saint-Mard pour la construction d'un hall couvert et pour l'extension de la salle existante pour une durée de 25 ans.
9. Mise à disposition du tennis club de Saint-Mard d'une parcelle de terrain pour la construction d'un terrain de tennis couvert et pour l'extension de la salle existante.
10. Autorisation à l'asbl « Les Petits Futés » d'effectuer des travaux aux façades des locaux donnant sur la cour intérieure.
11. Indication de l'implantation en matière d'urbanisme – Désignation d'un géomètre-expert - Principe et cahier spécial des charges.
12. Partenariat avec Infor Jeunes Luxembourg – « Action Job Étudiants » - Mise à disposition de la Biblio'Nef, le 14 février 2018.
13. Plaines de vacances 2018 – Organisation générale
14. Plaines de vacances 2018 – Règlement d'Ordre Intérieur
15. Règlement sur l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour leurs déplacements à partir de la gare de Virton – Modification - Année scolaire 2017-2018.
16. École des devoirs - « Échec à l'Échec » - Reconduction du règlement d'octroi d'une aide financière – Année 2018.
17. Nouvelle piscine – Octroi d'un subside extraordinaire au secteur Idélux dans le cadre de la cession du droit de superficie de la piscine.
18. Nouvelle piscine – Approbation de tous les points repris dans le procès-verbal de secteur.
19. Nouvelle piscine – Convention d'assistance juridique.
20. Rapport pour le budget 2018 (CDLD Art. L1122-23)
21. Budget communal – Exercice 2018.
22. Présentation profil santé – Organisation d'une conférence – Reprogrammation mars 2018.
23. Aménagement d'un parking sur le site « Socolait » à Virton.

24. Association des commerçants de Virton – Marché de Noël – Prise en charge d'une publicité dans Publivre – Accord.
25. Adoption de douzièmes provisoires pour l'exercice 2018.
26. Règlement taxe sur l'absence d'emplacements de parcage.
27. Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2018 à 2019.
28. Approbation de factures.
29. Ratification d'une délibération de Collège de dépense ordinaire – Assurance tous risques chantier Grand place.
30. Tarification de l'eau – Fixation du CVD (Coût vérité distribution).
31. Ecole communale de Chenois-Latour et Bleid – Lancement de l'appel aux candidat(e)s pour le recrutement d'un(e) directeur(trice), à titre temporaire, pour une durée supérieure à quinze semaines, à partir du 1^{er} mai 2018.
- 31bis. Réparation de la chaudière de l'église de Gomery – Dépense impérieuse et imprévue.
- 31ter. Achat de pellets pour la piscine communale – Approbation de dépenses.
32. Divers et communications – Ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
33. Divers et communications – Procès-verbal du Conseil communal conjoint avec le Conseil de l'Action Sociale du 27 décembre 2017. (DG)
34. Divers et communications – Communication de décisions prises par l'autorité de tutelle.
35. Divers et communications – Délégations signatures – Législature 2013-2018.
36. Divers et communications - Règlement complémentaire de circulation - Emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue Haute 37A à Ethe – Dépassement du délai de tutelle.
37. Divers et communications- Rapport de la visite de contrôle du receveur régional effectuée par Monsieur le Commissaire d'arrondissement.
38. Divers et communications – Accueil des enfants durant leur temps libre – Commission communale de l'accueil – Procès-verbaux de 2017.
39. Motion du Conseil communal de Virton concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 08 MARS 2018

La séance débute à 20 heures 15'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;

THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. MANIFESTATIONS - DOSSIER SÉCURITÉ.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 17 décembre 2014 décidant d'adopter les diverses consignes relatives à l'organisation d'évènements particulières, votées par le Conseil de la Zone de Secours Luxembourg et transmises par courriel du 06 novembre 2014, à savoir :

- Carnaval – Règles minimales de sécurité
- Chapiteaux et tentes – Règles minimales de sécurité
- Grands feux – Règles minimales de sécurité
- Installations temporaires au gaz – Règles minimales de sécurité ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 08 mai 2015 prenant connaissance de la proposition de procédure pour le suivi des évènements établie par le fonctionnaire chargé de la planification d'urgence et marquant son accord sur ladite procédure ;

Vu la délibération prise par le Collège communal du 21 mai 2015 prenant connaissance de la présentation « Gestion des évènements » et du nouveau formulaire multidisciplinaire et décidant de soumettre le formulaire disciplinaire intitulé : « Dossier sécurité – évènements – rassemblements – festivités » au Conseil communal lors de l'une de ses prochaines séances ;

Vu sa délibération prise en date du 25 juin 2015 marquant son accord sur le contenu du nouveau formulaire multidisciplinaire « Dossier sécurité – évènements – rassemblements – festivités » ;

Vu le courrier daté du 27 février 2017, réceptionné le 1^{er} mars 2017, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg transmet un exemplaire du nouveau dossier de sécurité établi par la cellule de sécurité provinciale ;

Vu sa délibération prise en date du 20 avril 2017 marquant son accord sur le contenu du nouveau formulaire multidisciplinaire « Dossier sécurité – organisation d'évènements » ;

Vu le courriel daté du 22 décembre 2017 par lequel Madame DELHASSE, Chargée de projet du cabinet du Gouverneur de la province du Luxembourg, Palais Provincial, Place Léopold 1 à 6700 ARLON, indique "*sur décision de la cellule de sécurité provincial de la Province de Luxembourg, présidée par Monsieur Le Gouverneur Olivier SCHMITZ, un nouveau formulaire a été validé par l'ensemble des disciplines. Cette révision du document a été réalisée avec l'objectif de faciliter encore la gestion de vos évènements sur le territoire de votre commune. La mise en application de ce nouveau document est le 1^{er} janvier 2018*";

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 janvier 2018 décidant de soumettre le formulaire disciplinaire intitulé: "Dossier sécurité – Organisation d'évènements" au Conseil communal lors de l'une de ses prochaines séances;

Considérant que ce dossier multidisciplinaire est à transmettre aux futurs demandeurs d'autorisations d'organisations de manifestations publiques;

Considérant que ce formulaire est applicable sur tout le territoire provincial;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu du nouveau formulaire multidisciplinaire « Dossier sécurité – Organisation d'évènements ».

OBJET A) 2. PERSONNEL COMMUNAL - ENGAGEMENT D'UN CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF CONTRACTUEL À TEMPS PLEIN, SOUS STATUT APE, POUR LE DÉPARTEMENT « VIE SOCIO- CULTURELLE » – PRINCIPE ET CONDITIONS.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 novembre 2017 fixant le nouvel organigramme des services communaux, phase 1, au 1^{er} janvier 2018, structuré en six départements, en plus du secrétariat général et des grades légaux et fixant le nouvel organigramme des services communaux, phase 2, structuré en sept départements, à l'issue de la réalisation de la phase 1 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 08 novembre 2017 décidant de mettre fin à la fonction de chef de bureau ff du Département du Bien-Etre par Madame Josette LESQUOY, fonction assumée bénévolement par celle-ci depuis le 1^{er} septembre 2015 et prenant acte de l'absence de chef de bureau au sein du département du Bien-Etre, à partir du 08 novembre 2017 jusqu'à une date indéterminée ;

Considérant que le département vie-socio culturelle, précédemment dénommé « département du bien-être », se trouve sans chef de bureau, chargé notamment de la direction, de l'organisation et du planning général et quotidien des agents du département et que cette fonction est assurée par la Directrice générale depuis le 08 novembre 2017;

Considérant que la Directrice générale doit se consacrer à ses missions et qu'il est nécessaire de procéder à un nouvel engagement pour la fonction de chef de bureau du département vie socio-culturelle ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 février 2018 fixant la description de fonction du chef de bureau du département vie socio-culturelle et décidant de proposer au Conseil communal de procéder à l'engagement d'une chef de bureau administratif (h/f) sous statut APE, à temps plein pour une durée indéterminée et d'en fixer les conditions ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 02 février 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis en date du 06 février 2018, à savoir : « *Mon avis est favorable pour autant que le budget 2018 soit approuvé avec un crédit permettant cette dépense au budget ordinaire à l'article 104/111-02* » ;

Vu sa délibération prise en date du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton délègue ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE de procéder à l'engagement d'un chef de bureau administratif (h/f) pour le département vie socio-culturelle, sous statut APE, à temps plein, pour une durée indéterminée.

Article 2 :

DECIDE DE FIXER comme suit les conditions de cet engagement :

Conditions générales:

- Etre belge ou citoyen de l'union européenne ou non (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour dans le cas de dispenses prévues par l'arrêté royal du 09 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers)
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Etre titulaire d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A conformément à l'annexe A de l'arrêté royal du 02 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat ;
- Réussir un examen comprenant une épreuve écrite (épreuve de connaissances et épreuve de mise en application), un assesment et une épreuve orale :

- L'épreuve écrite sur 100 points :
 - Épreuve de connaissances sur 60 points, permettant d'apprécier si les candidats possèdent les connaissances requises pour exercer la fonction dans les matières suivantes :
 - **CDLD** (10 points)
 - **Culture et Bibliothèques** (10 points)
 - **Accueil extrascolaire, jeunesse et santé** (10 points)
 - **Plan de cohésion sociale et aînés** (10 points)
 - **Centres sportifs locaux** (10 points)
 - **Subventions** (5 points)
 - **Asbl** (5 points)
 - Epreuve de mise en application sur 40 points des matières ci-avant permettant d'apprécier si les candidats possèdent les capacités requises d'application des connaissances et de résolution de cas.

Pour réussir cette épreuve écrite, les candidats doivent obtenir un minimum de 60% au total et de 50% dans chacune des parties de l'examen écrit.

La commission de sélection pour cette épreuve écrite est composée de deux agents d'autres administrations, titulaires d'un grade au moins égal à celui de la personne à engager et travaillant dans le secteur sportif, social ou culturel et de la Directrice générale ou de son représentant. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les candidats ayant réussi l'épreuve écrite sont soumis à :

- Une épreuve orale se présentant sous la forme d'un assessment visant à évaluer les compétences du candidat en matière de gestion d'équipe et de management d'un département. Cette épreuve ne sera pas soumise à cotation chiffrée. Un rapport permettant d'apprécier le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction sera établi.
- L'épreuve orale sur 50 points consistant à évaluer l'aptitude du candidat à la fonction et sa capacité de management.

Les lauréats obtiendront au minimum 60% à cette épreuve orale.

La commission de sélection sera composée, sous la présidence du bourgmestre ou de son représentant, d'un membre du Collège communal, de deux agents d'autres administrations, titulaires d'un grade au moins égal à celui de la personne à engager et travaillant dans le secteur sportif, social ou culturel, de la Directrice générale ou de son représentant et d'un expert en management ayant participé à l'assessment du candidat. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement.

Conditions particulières

- Posséder le permis de conduire de la catégorie B.

- Etre porteur d'un passeport APE valide au moment de l'entrée en fonction.
- Disposer d'une expérience professionnelle dans le secteur public et/ou dans la gestion d'équipe est un atout.

Echelle de traitement :

A1

Minimum : 22.032,79 euros

Maximum : 34.226,06 euros

Traitement à 100 % (indice pivot 138,01)

Développement :	11 X 1	500,75 euros
	1 X 1	701,05 euros
	10 X 1	500,75 euros
	3 X 1	325,49 euros

Evolution de carrière selon les règles RGB et allocations réglementaires habituelles.

Réserve de recrutement

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, du chef de bureau recherché.

Validité des épreuves :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

Article 3

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

OBJET A) 3. PERSONNEL COMMUNAL - ENGAGEMENT D'UN BACHELIER SPÉCIFIQUE EN DROIT POUR LE SERVICE D'ÉTUDE DES MARCHÉS – PRINCIPE ET CONDITIONS.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 novembre 2017 fixant le nouvel organigramme des services communaux, phase 1, au 1^{er} janvier 2018, structuré en six départements, en plus du secrétariat général et des grades légaux et fixant le nouvel organigramme des services communaux, phase 2, structuré en sept départements, à l'issue de la réalisation de la phase 1 ;

Vu le courrier en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame TABAR Béatrice, agent statutaire, chef du service d'étude des marchés, a fait part de son départ à la pension de retraite anticipée à la date du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord sur une entrée en fonction de l'agent remplaçant, trois mois avant le départ de l'agent sortant, de façon à assurer une période d'écolage en interne et une transmission du suivi des dossiers en cours ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions de recrutement de l'agent remplaçant, de façon à pouvoir procéder à son engagement et à une entrée au 1^{er} juin 2018 ;
Vu la complexité et l'étendue de la matière des marchés publics, nécessitant l'occupation d'un collaborateur juridique pouvant être rapidement opérationnel dans cette matière spécifique ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 1^{er} février 2018 fixant la description de fonction du bachelier spécifique en droit pour le service d'étude des marchés et décidant de proposer au Conseil communal de procéder à l'engagement d'un bachelier spécifique en droit pour le service d'étude des marchés (h/f), sous statut APE, à temps plein pour une durée indéterminée et d'en fixer les conditions;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 02 février 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis en date du 06 février 2018, à savoir : « *Mon avis est favorable pour autant que le budget 2018 soit approuvé avec un crédit permettant cette dépense au budget ordinaire à l'article 104/111-02* » ;

Vu sa délibération prise en date du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton délègue ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE de procéder à l'engagement d'un bachelier spécifique en droit (h/f) sous statut APE, à temps plein pour une durée indéterminée, pour le service d'étude des marchés.

Article 2 :

DECIDE DE FIXER comme suit les conditions de cet engagement :

Conditions générales:

- Etre belge ou citoyen de l'union européenne ou non (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour dans le cas de dispenses prévues par l'arrêté royal du 09 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers)
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction

- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre titulaire d'un diplôme de bachelier en droit ou diplôme équivalent
- Réussir un examen comprenant une épreuve écrite (épreuve de connaissances et épreuve de mise en application) et une épreuve orale :
 - L'épreuve écrite sur 100 points :
 - Épreuve de connaissances sur 60 points, permettant d'apprécier si les candidats possèdent les connaissances requises pour exercer la fonction dans les matières suivantes :
 - **CDLD** (10 points) : organes communaux.
 - **Droit des marchés et contrats publics** : (50 points) :
 - Epreuve de mise en application sur 40 points des matières ci-avant permettant d'apprécier si les candidats possèdent les capacités requises d'application des connaissances et de résolution de cas.

Pour réussir cette épreuve écrite, les candidats doivent obtenir un minimum de 60% au total et de 50% dans chacune des parties de l'examen écrit.

La commission de sélection pour cette épreuve écrite est composée d'un chargé de cours, spécialiste de la matière des marchés publics, du responsable du département du Territoire de la Ville et de la Directrice générale ou de son représentant. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les candidats ayant réussi l'épreuve écrite sont soumis à :

- L'épreuve orale sur 50 points consistant à évaluer l'aptitude du candidat à la fonction et sa capacité de management.

Les lauréats obtiendront au minimum 60% à cette épreuve orale.

La commission de sélection sera composée, sous la présidence du bourgmestre ou de son représentant, d'un membre du Collège communal, composée d'un chargé de cours dans la matière des marchés publics, du responsable du département du Territoire de la Ville et de la Directrice générale ou de son représentant. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement.

Conditions particulières:

- Posséder le permis de conduire de la catégorie B.
- Etre porteur d'un passeport APE valide au moment de l'entrée en fonction.

Echelle de traitement :

B1

Minimum : 18.026,82 euros

Maximum : 25.011,57euros

Traitement à 100 % (indice pivot 138,01)

Développement :	3 X 1	400,32 euros
	4 X 1	300,45 euros

3 X 1	150,23 euros
15X1	275,42 euros

Evolution de carrière selon les règles RGB et allocations réglementaires habituelles.

Réserve de recrutement

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, du bachelier spécifique recherché.

Validité des épreuves :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

Article 3

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

OBJET A) 4. PERSONNEL COMMUNAL – CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT D'AUXILIAIRES PROFESSIONNELS – PRINCIPE ET CONDITIONS.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 et leurs modifications ultérieures ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 25 janvier 2018 fixant la description de fonction d'auxiliaire professionnel et décidant de proposer au Conseil communal de procéder à la constitution d'une réserve de recrutement d'auxiliaires professionnels et d'en fixer les conditions ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une réserve de recrutement au grade d'auxiliaire professionnel en vue de pourvoir à d'éventuels remplacements de personnel en place ou en cas de création d'emplois ;

Vu sa délibération en date du 16 septembre 2011 fixant les conditions de recrutement d'auxiliaire professionnel ;

Vu sa délibération en date du 28 décembre 2016 décidant de supprimer l'échelle E1 de l'annexe 4 du statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 02 février 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 06 février 2018 ;

Vu sa délibération prise en date du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton délègue ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE DE PROCEDER à la constitution d'une réserve de recrutement au poste d'auxiliaire professionnel (H/F).

Article 2 :

DECIDE DE FIXER comme suit les conditions de cette constitution d'une réserve de recrutement au poste d'auxiliaire professionnel:

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Etre belge ou citoyen de l'union européenne ou non (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour dans le cas de dispenses prévues par l'arrêté royal du 09 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers)
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Réussir une épreuve de sélection comprenant
 - o une épreuve pratique de sélection portant sur
 - l'utilisation des produits d'entretien et les consignes de sécurité liées à cette utilisation
 - une mise en situation
 - o une épreuve orale visant à mesurer la maturité et la motivation des candidats

La commission de sélection sera composée d'un membre du Collège communal, de l'agent technique des bâtiments, du brigadier en charge des auxiliaires professionnelles, d'un professeur d'entretien et de la Directrice générale ou de son représentant. Le secrétariat sera assuré par un agent du département du personnel. Les candidats devront obtenir au minimum 60% au total des deux épreuves et 50% dans chaque épreuve.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de sélection.

CONDITION PARTICULIÈRE

- être en possession de permis de conduire de la catégorie B

REMUNERATION

- Echelle barémique : E2

- Traitement à 100 % (indice pivot 138,01) Minimum = 13.770,49
Maximum = 16.236,81
- Développement : 3 annales de 363,04 EUR
22 annales de 62,6 EUR

Evolution de carrière selon les règles R.G.B. et allocations légales et réglementaires.

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront versés dans une réserve de recrutement dont la validité est de 2 ans.

VALIDITÉ DES ÉPREUVES

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

Article 3:

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à cette constitution d'une réserve de recrutement au poste d'auxiliaire professionnel.

OBJET A) 5. FOURNITURE ET POSE DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-234 relatif au marché "Fourniture et pose de caméras de surveillance" établi par la VILLE DE VIRTON Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 529/744-51 numéro de projet 20180012 du budget extraordinaire de 2018 ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier f.f. en date du 22 janvier 2018 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable sous réserve d'approbation du budget 2018 par les autorités de tutelle en date du 24 janvier 2018;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 01 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- du principe de fourniture et pose de caméras de surveillance ;
- d'approuver le cahier des charges N° 2018-234 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de caméras de surveillance", établis par la VILLE DE VIRTON Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 529/744-51 numéro de projet 20180012 du budget extraordinaire de 2018.

OBJET A) 6. ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (GIG) - DEMANDE D'ADHÉSION, FIXATION DU NOMBRE DE LICENCES, DÉTERMINATION DES UTILISATEURS ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

LE CONSEIL,

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 17 juin 2005 décidant d'adhérer au « Groupement d'Informations Géographiques » par l'intermédiaire de son Secteur ;

Considérant que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure ;

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Considérant que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des licences (avec indexation annuelle de 2%) (dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous) ;

Nombre de licences	Montant TTC
1	1.512,50 €
2	3.025,00 €
3	4.235,00 €
4	5.142,50 €
5	5.747,50 €
6	6.352,50 €
7	6.957,50 €
8	7.562,50 €
9	8.167,50 €
10	8.772,50 €
Au-delà, par licence supplémentaire	484,00 €

Vu l'avis de Madame GERMAIN, Attachée, laquelle nous informe de l'utilisation régulière, voire journalière, du GIG, tant par elle-même que par le service des travaux ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'acquérir 4 licences et que ces dernières sont concurrentes, c'est-à-dire à utilisation partagée entre plusieurs utilisateurs non simultanés ;

Considérant que le montant de l'engagement annuel peut être fixé à 5.142,50 € ;

Considérant que, la première année, le montant est calculé en fonction du nombre de mois d'utilisation, alors la somme allouée en 2018 s'élève à 5.142,50 € ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner son/sa représentant/e à l'Assemblée générale de l'asbl GIG à savoir : Madame Bernadette ROISEUX, née à SAINT-MARD le 03 mai 1969, inscrite au registre national sous le numéro 69.05.03.176-54, domiciliée à Hamawé 1b, 6760 ETHE, désignée pour représenter la Ville de VIRTON Adresse du courriel : virton@virton.be; Numéro de portable : 0477/30.55.41 ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

Considérant que toute modification à venir (nombre de licences et utilisateur) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;
- d'acquérir 4 licences d'utilisation ;

- de désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé ;

Nom	Prénom	Numéro tel	Courriel	Registre nat.	Applications
MEUWISSEN	Jean-Louis	063/44.01.51	jean-louis.meuwissen@virton.be	77062438569	<input type="checkbox"/> Cimetières
DIVOY	Laurence	063/44.01.51	laurence.divoy@virton.be	68042732827	<input type="checkbox"/> Cimetières
DONNEAUX	Evelyne	063/44.01.51	evelyne.donneaux@virton.be	61082015005	<input type="checkbox"/> Cimetières
GERMAIN	Sarah	063/24.23.54	sarah.germain@virton.be	74082703685	<input type="checkbox"/> Matrice cadastrale / urbanisme <input type="checkbox"/> Voiries
ESCARMELLE	Mathieu	063/24.23.53	mathieu.escarmelle@virton.be	82110225727	<input type="checkbox"/> Matrice cadastrale / urba <input type="checkbox"/> Voiries
LATOURE	Emmanuel	063/24.23.52	emmanuel.latour@virton.be	76090410576	<input type="checkbox"/> Matrice cadastrale / urba <input type="checkbox"/> Voiries
BIO	Fabrice	063/24.23.51	fabrice.bio@virton.be	76091421158	<input type="checkbox"/> Matrice cadastrale / urba <input type="checkbox"/> Voiries

- de transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature ;
- d'inscrire un montant de 25,00 € à l'article budgétaire 879/332-01 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- d'inscrire un montant de 5.142,50 € à l'article budgétaire 879/332-01 au budget ordinaire 2018 ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- de désigner Mme Bernadette ROISEUX comme représentante de la Ville à l'Assemblée générale de l'asbl GIG.

Une copie de la présente sera transmise au Département de la comptabilité pour disposition.

OBJET A) 7. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UNE EMPRISE DE 1 A 78 CA CADASTRÉE VIRTON, 1ÈRE DIVISION, SECTION B, N° 744K PARTIE, APPARTENANT À LA RÉGIE DES BÂTIMENTS – DÉCISION DÉFINITIVE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 05 octobre 2017 décidant du principe de l'expropriation – par la procédure dite « ordinaire » – organisée par la loi du 17 avril 1835 concernant une emprise de 1 are 78 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée VIRTON / 1^{ère} division / section B / n° 744K, telle que définie sous le lot A au plan levé et dressé par la société ARPENLUX à RUETTE en date du 29 octobre 2015, décidant de soumettre ce dossier aux formalités d'enquête de commodo et incommodo, de transmettre celle-ci par lettre

recommandée avec accusé de réception au propriétaire et décidant solliciter l'avis du fonctionnaire délégué sur cette demande d'expropriation tenant compte que celui-ci n'est pas repris dans un plan d'aménagement ;

Vu le courrier, en date du 20 novembre 2017, adressé à Monsieur DESQUESNES, Directeur à la DGO4 décentralisée ARLON afin d'obtenir son avis concernant le principe de l'expropriation par la procédure dite « ordinaire » organisée par la loi du 17 avril 1835 ;

Vu le courrier, en date du 12 décembre 2017, de Monsieur Vincent DESQUESNES, Fonctionnaire délégué à la Direction extérieure du Luxembourg, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, lequel informe qu'il n'a pas de remarque à émettre sur l'expropriation pour cause d'utilité publique envisagée ;

Vu le courrier, en date du 20 décembre 2017, adressé par recommandé avec accusé de réception à Monsieur Laurent VRIJDAGHS, Administrateur général de la Régie des Bâtiments, l'informant que le Conseil communal, en sa séance du 05 octobre 2017, a décidé du principe de l'expropriation – par la procédure dite « ordinaire » organisée par la loi du 17 avril 1835 – concernant une emprise de 1 are 78 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée VIRTON / 1^{ère} division / section B / n° 744K, telle que définie sous le lot A au plan levé et dressé par la société ARPENLUX à RUETTE en date du 29 octobre 2015 et, conformément à la procédure en vigueur, l'informant que l'enquête publique aura lieu du 21 décembre 2017 au 05 janvier 2018 ;

Vu l'avis d'enquête publique de commodo et d'incommodo tenue du 21 décembre 2017 au 05 janvier 2018 ;

Vu la preuve de l'envoi recommandé à Monsieur VRIJDAGHS ;

Vu le procès-verbal d'enquête lequel n'a reçu aucune observation ;

Vu le certificat de publication et d'affichage en date du 05 janvier 2018 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu le plan établi par la société ARPENLUX en date du 29 octobre 2015 duquel il ressort un lot A d'une superficie de 1 are 78 centiares, à prendre dans la parcelle de plus grande contenance et cadastrée VIRTON / 1^{ère} division / section B / n° 744K ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 10 janvier 2018 ;

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête où étant n'avons reçu aucune observation.

PREND CONNAISSANCE de la réponse du Fonctionnaire délégué, Monsieur Vincent DESQUESNES, lequel informe qu'il n'a pas de remarque à émettre sur l'expropriation pour cause d'utilité publique envisagée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de manière définitive de solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation d'exproprier pour cause d'utilité publique – par la procédure dite « ordinaire » organisée par la loi du 17 avril 1835 – d'une emprise de 1 are 78 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée VIRTON / 1^{ère} division / section B / n° 744K, telle que définie sous le lot A au plan levé et dressé par la société ARPENLUX à RUETTE en date du 29 octobre 2015.

La dépense nécessaire sera prévue au budget extraordinaire de l'année 2018.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures, à savoir le Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux.

OBJET A) 8. ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 27 MARS 1992, 26 AVRIL 2002 ET DU 04 NOVEMBRE 2016 CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU TENNIS CLUB DE SAINT-MARD POUR LA CONSTRUCTION D'UN HALL COUVERT ET POUR L'EXTENSION DE LA SALLE EXISTANTE POUR UNE DURÉE DE 25 ANS.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 27 mars 1992 marquant son accord à la mise à disposition du Tennis Club de SAINT-MARD, d'une partie du terrain communal cadastré VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section B, numéro 1354B, nécessaire à la construction d'un hall couvert, pour une durée d'au moins quinze (15) ans, à dater de l'achèvement des travaux, renouvelable par tacite reconduction aux conditions suivantes :

- l'autorisation est donnée à titre précaire, en ce sens que si le Tennis Club venait à cesser ses activités, ce bâtiment deviendrait automatiquement, et sans aucune indemnité, propriété de la Ville ;
- l'entretien parfait de ce bâtiment devra être fait régulièrement (peinture, propreté des lieux, etc...) et, si nécessaire, des plantations (écran de verdure) seront réalisés par le club ;

Vu sa délibération prise en date du 26 avril 2002 marquant son accord sur la mise à disposition du Tennis Club de SAINT-MARD, du terrain nécessaire pour l'extension de la salle existante (environ 150 m²) à prendre dans la parcelle de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section B, numéro 1352K, pour une durée de vingt-cinq (25) ans à dater de l'achèvement des travaux, renouvelable par tacite reconduction et aux conditions suivantes :

- l'autorisation est donnée à titre précaire, en ce sens que si le Tennis Club venait à cesser ses activités, ce bâtiment deviendrait automatiquement, et sans aucune indemnité, propriété de la Ville ;
- l'entretien parfait de ce bâtiment devra être fait régulièrement (peinture, propreté des lieux, etc...) et, si nécessaire, des plantations (écran de verdure) seront réalisées par le club ;

Vu sa délibération prise en date du 04 novembre 2016 marquant son accord sur la mise à disposition du Tennis Club de SAINT-MARD, représenté par Monsieur Tanguy NICOLAS, du terrain communal sur lequel la salle de tennis « Ernest Bernardy » a été construite, et ce,

pour une durée de vingt-cinq (25) années à dater de la délibération du conseil communal du 04 novembre 2016 et décidant d'établir un avenant n°1 aux délibérations du conseil du 27 mars 1992 et du 26 avril 2002 précisant que cette mise à disposition est reconduite pour une durée de vingt-cinq (25) ans à dater de la date du conseil communal du 04 novembre 2016 et chargeant le Collège communal de faire signer l'avenant n°1 dans les meilleurs délais ;

Vu l'avenant n°1 signé en date du 22 novembre 2016 entre la Ville de VIRTON et le Tennis Club de SAINT-MARD, avenant n°1 aux délibérations du 27 mars 1992 et du 26 avril 2002 précisant « Cette mise à disposition est reconduite pour une durée de 25 ans à date de la date du Conseil communal du 04 novembre 2016 » ;

Considérant que Madame BECKERS, de INFRASPORTS, informe qu'il lui est impossible d'accorder une subvention si elle n'est pas en possession de la convention initiale signée ;

Considérant qu'un avenant n°1 aux délibérations, même signé, n'est pas suffisant ;

Considérant que Madame BECKERS, de INFRASPORTS, invite à refaire une nouvelle convention sans délai ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'abroger les délibérations prises en date du 27 mars 1992, du 26 avril 2002 et du 04 novembre 2016 et de résilier l'avenant n°1 aux délibérations dont question ci-dessus ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger, à la date de ce jour, les délibérations des conseils communaux des 27 mars 1992, 26 avril 2002 et 04 novembre 2016.

RESILIE l'avenant n°1 signé en date du 22 novembre 2016, pour autant qu'une nouvelle convention soit signée sans délai.

OBJET A) 9. MISE À DISPOSITION DU TENNIS CLUB DE SAINT-MARD D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS COUVERT ET POUR L'EXTENSION DE LA SALLE EXISTANTE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date de ce jour décidant d'abroger ses délibérations prises en date des 27 mars 1992, 26 avril 2002 et 04 novembre 2016 et résiliant l'avenant n°1 signé en date du 22 novembre 2016, pour autant qu'une nouvelle convention soit signée sans délai ;

Vu le courrier en date du 07 septembre 2016, reçu en date du 15 septembre 2016, de Monsieur Tanguy NICOLAS, Président du Tennis Club SAINT-MARD, lequel – dans le cadre de la finalisation de leur dossier de demande de subside auprès de la cellule INFRASPORTS pour la rénovation de la toiture de leur salle de tennis – sollicite auprès de l'administration communale la délivrance d'une prolongation de 25 ans de la mise à disposition du terrain

communal sur lequel la salle de tennis « Ernest Bernardy » a été construite ainsi que la cafétéria ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition du terrain nécessaire pour la construction de la salle de tennis et pour l'extension de la salle existante ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition du Tennis Club de SAINT-MARD, représenté par Monsieur Tanguy NICOLAS, du terrain communal sur lequel la salle de tennis « Ernest Bernardy » a été construite ainsi que l'extension de la salle existante pour la construction du clubhouse, ce pour une durée de 25 années à dater de la délibération prise par le Conseil communal de ce jour aux conditions suivantes :

- l'autorisation est donnée à titre précaire, en ce sens que si le Tennis Club venait à cesser ses activités, ce bâtiment deviendrait automatiquement, et sans aucune indemnité, propriété de la Ville ;
- l'entretien parfait de ce bâtiment devra être fait régulièrement (peinture, propreté des lieux, etc..., et, si nécessaire, des plantations (écran de verdure) seront réalisées par le club.

CHARGE le Collège communal de faire signer cette convention dans les meilleurs délais et d'inviter le Tennis Club de SAINT-MARD à la transmettre sans délai à Madame BECKERS, de la Cellule INFRASPORTS, dans le cadre de leur demande de subvention.

OBJET A) 10. AUTORISATION À L'ASBL « LES PETITS FÛTÉS » D'EFFECTUER DES TRAVAUX AUX FAÇADES DES LOCAUX DONNANT SUR LA COUR INTÉRIEURE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30

Vu le courrier en date du 23 janvier 2018 de Mesdames Aurélie SCHOONVAERE et Monique BAILLEUX, respectivement Directrice et Présidente de l'asbl « Les P'tits Futés », lesquelles sollicitent l'autorisation du conseil communal d'effectuer des travaux, à savoir l'ouverture dans la section des bébés avec une porte vitrée coulissante donnant sur la cour extérieure ;

Considérant que ces travaux doivent être exécutés lors des vacances de Pâques ;

Vu la note de Madame Ingrid MOREAU du Service Urbanisme, en date du 19 octobre 2017, laquelle précise qu'au niveau urbanistique les travaux passent en exonération de permis au sens de l'article R.IV-1-A-6 du CoDT ;

Vu le courrier adressé à l'asbl « Les P'tits Futés » en date du 25 octobre 2017 l'informant qu'aucun crédit budgétaire n'est prévu pour les travaux de placement de portes vitrées ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 07 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'asbl « Les P'tits Futés » à créer une ouverture dans la section des bébés en plaçant une porte vitrée coulissante donnant sur la cour extérieure, pour autant que ces travaux soient totalement pris en charge par l'asbl « Les P'tits Futés ».

OBJET A) 11. INDICATION DE L'IMPLANTATION EN MATIÈRE D'URBANISME – DÉSIGNATION D'UN GÉOMÈTRE-EXPERT – PRINCIPE ET CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché relatif à la désignation d'un géomètre-expert en vue de l'indication de l'implantation en matière d'urbanisme est venu à échéance le 31 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient de lancer un nouveau marché ;

Vu le cahier des charges établi à cet effet ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 4 ans. Le marché prendra cours le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché. Chaque partie pourra néanmoins mettre fin de manière anticipée au contrat à la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année, à condition que la notification à l'autre partie soit faite par envoi recommandé au moins 90 jours calendrier avant la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année, selon le cas. Dans ce cas, la partie qui doit subir la résiliation du contrat, ne pourra réclamer des dommages et intérêts à cet effet ;

Considérant que la dépense estimée de ce marché s'élève à 59.504,13 € hors TVA ou 72.000,00 €, 21% TVA comprise sur une période de 4 ans ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu à l'article 930/124-06 du budget ordinaire;

Considérant que la procédure négociée sans publication préalable peut être retenue comme mode de passation du marché;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier f.f. en date du 23 janvier 2018 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 24 janvier 2018;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de désigner un géomètre-expert en vue de l'indication de l'implantation en matière d'urbanisme ;

APPROUVE le cahier des charges établi à cet effet;

CHOISIT la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera prévue à l'article 930/124-06 (prestations techniques de tiers – contrôles implantations – avis publics) du budget ordinaire des exercices 2018 et ultérieurs.

OBJET A) 12. PARTENARIAT AVEC INFOR JEUNES LUXEMBOURG – « ACTION JOB ÉTUDIANTS » - MISE À DISPOSITION DE LA BIBLIO'NEF, LE 14 FÉVRIER 2018.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2017 approuvant le projet de convention de partenariat à établir entre la Ville de Virton et l'ASBL Infor Jeunes pour l'année 2018 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 04 janvier 2018 décidant de mettre les locaux de la Biblio'Nef à disposition pour l'organisation de l'« Action Job Étudiant » le mercredi 14 février 2018, de 13h à 17h et de soumettre le dossier au Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Vu la convention établie entre la Ville et l'ASBL Infor Jeunes Luxembourg ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition des locaux de la Biblio’Nef dans le cadre de l’organisation de l’« Action Job Étudiant » le mercredi 14 février 2018, de 13h à 17h.

OBJET A) 13. PLAINES DE VACANCES 2018 – ORGANISATION GÉNÉRALE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Considérant qu’il convient de prendre les dispositions générales utiles à l’organisation des plaines de vacances 2018 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 février 2018 décidant d’arrêter les dispositions générales, les modalités financières et les conditions d’inscription ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 octobre 2017 arrêtant le règlement-redevance sur les plaines de vacances pour l’exercice 2018 ;

Vu le projet de fiche d’inscription et le projet de fiche santé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d’arrêter comme suit les dispositions générales, les modalités financières, les conditions d’inscription :

1. ORGANISATION DE L’ACCUEIL

Trois groupes seront constitués :

- le groupe des 3 – 5 ans
- le groupe des 6 – 8 ans
- le groupe des 9 – 12 ans

Les enfants pourront changer de groupe si besoin.

Les enfants portant encore des couches au premier jour des Plaines ne seront pas admis aux Plaines d’Été.

Un thème différent sera proposé chaque semaine, permettant des activités variées (activités sportives, artistiques, culinaires,...). Par exemple : le cirque, les 4 saisons, les légendes de Gaume, les couleurs, l’art et la nature...

2. STRUCTURES ET DATES DE FONCTIONNEMENT

Les plaines de vacances 2018 se dérouleront du 16 juillet au 10 août 2018 soit 4 semaines d’activités sur le site de l’Ecole communale de Chenois, en journées complètes de 9h à 16h à destination des enfants de 3 à 12 ans. Un accueil gratuit sera organisé entre 8h et 9h et entre 16h et 18h.

3. TRANSPORT

Aucun service de transport des enfants du domicile au lieu d'activités ne sera proposé aux familles. En cas de problème de mobilité, un lieu de rendez-vous pourra être fixé dans le bas de la rue du Moulin par un membre du personnel encadrant qui accompagnera à pied ou à vélo (via la voie lente) les enfants des familles qui en feront la demande.

4. PERSONNEL

- La coordination est idéalement confiée à une personne, en possession du titre requis et ayant une expérience dans la coordination des plaines de vacances de Virton. Un(e) coordinateur(trice) en possession du titre requis mais sans expérience dans la coordination des plaines de vacances de Virton se verra idéalement adjoindre un(e) coordinateur(trice) n'ayant pas le titre requis mais possédant une expérience dans la coordination des plaines de vacances de Virton. Ces coordinateurs(trices) seront idéalement en possession du permis de conduire B.

OU

- La coordination est idéalement confiée à une personne, en possession du titre requis et ayant une expérience dans la coordination des plaines de vacances de Virton. Cette personne sera idéalement en possession du permis de conduire B.
- Le recrutement du personnel encadrant se fera :
 - par courrier envoyé à chaque animateur ayant travaillé lors des plaines de vacances 2016 et 2017,
 - via un affichage dans les écoles, école de promotion sociale (auxiliaires à l'enfance) et mouvements de jeunesse de la commune, dans les écoles de puériculture de la région, dans le Publivire, sur le site de la Ville et la page Facebook de la Ville,
 - via une annonce sur le site du Forem.
- L'équipe d'animation sera composée dans le respect des normes ONE soit :
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,
 - 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus,
 - 1 animateur breveté sur 3.

5. REMUNERATION DES ANIMATEURS

Le personnel sera engagé sus contrat « article 17 de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 » pour autant que l'occupation visée ne dépasse pas 25 journées de travail au cours d'une année civile, chez un ou plusieurs employeurs.

- Les coordinateurs brevetés ou assimilés bénéficieront de l'échelle barémique D4
- Les coordinateurs adjoints bénéficieront de l'échelle barémique D1
- Les animateurs brevetés ou assimilés bénéficieront de l'échelle barémique D1
- Les moniteurs non brevetés et non assimilés bénéficieront du revenu minimum mensuel moyen en fonction de leur âge.

6. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

- La participation financière des parents est arrêtée comme suit, selon un forfait reprenant l'ensemble des animations et des services, en ce compris deux collations saines proposées à 10h et à 15h. Le repas de midi est apporté par l'enfant.
- La participation financière demandée par semaine par ménage est fixée en fonction du nombre d'enfants inscrits pour celle-ci.

	Participation financière par semaine et par enfant inscrit sur le territoire communal.	Participation financière par semaine et par enfant inscrit en dehors du territoire communal.
--	--	--

Premier enfant	50 €	60 €
Deuxième enfant	30 €	40 €
Troisième enfant et suivants	20 €	30 €

- Le tarif reste identique si l'enfant ne vient qu'en demi-journée ou de façon irrégulière au cours de la semaine.
- Tous les paiements se feront sur facturation, aucun paiement en liquide ne sera accepté.
- La facturation sera transmise au responsable fiscal de l'enfant dont les coordonnées complètes sont à compléter sur la fiche d'inscription après les plaines de vacances.
- Toute inscription sera facturée. Toute désinscription doit se faire au plus tard le lundi (16h) de la semaine précédant le premier jour de l'inscription de l'enfant aux Plaines au Services Affaires Sociales – Plaines de vacances de l'Administration communale. Passé ce délai, l'inscription sera due.

6. INSCRIPTIONS

- La priorité des inscriptions est donnée aux enfants domiciliés sur le territoire communal jusqu'au 1^{er} juin 2018. Les places seront ensuite ouvertes aux familles domiciliées hors commune. Les inscriptions seront clôturées le 30 juin 2018. Une prolongation des inscriptions pourra être envisagée s'il reste encore des places au 30 juin 2018.
- Les inscriptions (formulaire à compléter et à déposer au service compétent à l'Hôtel de Ville) seront centralisées au siège de l'Administration communale au service des Affaires Sociales - Plaines de vacances.
- Cette inscription devra être accompagnée de la fiche de santé dûment complétée. Une copie de celle-ci sera remise au coordinateur.
- Le coordinateur ne pourra accueillir un enfant que si l'inscription a été préalablement réalisée en commune et s'il figure sur la liste lui remise en début de semaine.
- Par dérogation, les enfants dont un des deux ascendants au premier degré est domicilié sur la commune pourront participer pour autant qu'ils soient accueillis en garde alternée chez ce parent, de façon prioritaire par rapport aux enfants non domiciliés sur le territoire communal.
- L'inscription par enfant se fera pour une ou plusieurs semaines (chaque semaine étant une entité indivisible).

7. REMBOURSEMENTS

- L'inscription ne sera remboursée que :
 - sur présentation d'un certificat médical à remettre au Service Affaires Sociales – Plaines de vacances de l'Administration communale
 - en cas de force majeure, laissée à l'appréciation et adressée par écrit au Collège communal.

8. LOGISTIQUE

Le coordinateur responsable, le coordinateur adjoint et les agents administratifs pourront, en cas de nécessité, utiliser un véhicule communal afin d'assurer la logistique. Une copie de leur permis de conduire sera remise en début juillet au service.

OBJET A) 14. PLAINES DE VACANCES 2018 – RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un Règlement d'Ordre Intérieur est remis aux parents de chaque enfant participant aux Plaines de vacances de la Ville de Virton ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement d'Ordre Intérieur des Plaines de vacances qui était appliqué précédemment ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 février 2018 décidant de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine assemblée d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur des plaines de vacances de la Ville de Virton pour l'année 2018 ;

Vu la proposition de Règlement d'Ordre Intérieur des Plaines de vacances de la Ville de Virton pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur des Plaines de vacances de la Ville de Virton pour l'année 2018 libellé comme suit : «

**PLAINES DE VACANCES DE VIRTON RÈGLEMENT
D'ORDRE INTÉRIEUR**

1. RAISON D'ETRE

Les plaines de vacances respectent le code de qualité de l'ONE pour les milieux d'accueil et se soumettent à son contrôle. Un projet pédagogique et d'animation ont été élaborés dans cette optique. Les principaux objectifs de celui-ci sont :

- offrir à toutes les familles un accueil de qualité, accessible financièrement et géographiquement ;
- développer une politique d'accueil conforme au code de qualité de l'ONE.

Dans le cadre des plaines de vacances, nous devons organiser, avec les différents intervenants, les conditions de vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable à l'épanouissement personnel ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités ;
- chaque parent puisse confier les enfants en toute sérénité.

Ceci suppose que soient définies certaines règles de vie qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec le projet pédagogique des plaines de vacances, dont le texte intégral est disponible pour les familles qui le souhaitent.

2. Responsables

Fonction	Nom	Contact	GSM
Coordinateur(trice)	À déterminer		

Echevin de l'Enfance	Didier FELLER	/	0471 065 115
Responsable administrative	Noémi FREROTTE	063/44.01.73	/

3. ORGANISATION QUOTIDIENNE

Horaire

Les plaines communales de Virton se dérouleront du 16 juillet au 10 août 2018. Les activités sont organisées du lundi au vendredi, sauf jours fériés légaux, de 9h à 16h. Un accueil est prévu de 8h à 9h pour ceux qui le souhaitent, et de 16h à 18h.

Les animateurs devront être présents le premier jour de plaine à 8h et au plus tard à 8h30 les autres jours. Ils participeront, à tour de rôle, aux garderies.

Sécurité

- Seuls les enfants inscrits sont sous la responsabilité des animateurs.
- Les accueillantes communales seront en charge des enfants durant les heures de garderie.
- Les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être communiqués dans la fiche d'inscription. Tout changement doit être signalé au préalable. La carte d'identité pourra être demandée.
- L'équipe éducative se compose de personnel qualifié : animateurs et coordinateur(trice).
- Les animateurs sont encadrés par leur coordinateur(trice) et évalués chaque semaine de plaine.

Accessibilité

Les plaines de vacances sont accessibles à tout enfant de 3 ans à 12 ans. La priorité des inscriptions est donnée aux enfants domiciliés sur le territoire communal jusqu'au 1^{er} juin 2018. Les places seront ensuite ouvertes aux familles domiciliées hors commune. Par dérogation, les enfants dont un des deux ascendants au premier degré est domicilié sur la commune pourront participer pour autant qu'ils soient accueillis en garde alternée chez ce parent, de façon prioritaire par rapport aux enfants non domiciliés sur le territoire communal.

Tabagisme

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux où se déroulent les activités ainsi que sur les aires de jeux extérieures et en présence des enfants. Seuls les temps de pauses accordés par le responsable sont prévus à cet effet.

Participation financière

- La participation financière des parents est arrêtée comme suit, selon un forfait reprenant l'ensemble des animations et des services, en ce compris deux collations saines proposées à 10h et à 15h. Le repas de midi est apporté par l'enfant.
- La participation financière demandée par semaine par ménage est fixée en fonction du nombre d'enfants inscrits pour celle-ci ;

	Participation financière par semaine et par enfant inscrit sur le territoire communal.	Participation financière par semaine et par enfant inscrit en dehors du territoire communal.
Premier enfant	50 €	60 €

Deuxième enfant	30 €	40 €
Troisième enfant et suivants	20 €	30 €

- Le tarif reste identique si l'enfant ne vient qu'en demi-journée ou de façon irrégulière au cours de la semaine.
- Tous les paiements se feront sur facturation, aucun paiement en liquide ne sera accepté.
- La facturation sera transmise au responsable fiscal de l'enfant dont les coordonnées complètes sont à compléter sur la fiche d'inscription après les plaines de vacances.
- Toute inscription sera facturée. Toute désinscription doit se faire au plus tard le lundi (16h) de la semaine précédant le premier jour de l'inscription de l'enfant aux Plaines au Services Affaires Sociales – Plaines de vacances de l'Administration communale. Passé ce délai, l'inscription sera due.
- La participation d'un enfant ne doit pas être empêchée pour des motifs financiers, des mesures peuvent être mises en place, n'hésitez pas à contacter le CPAS ou l'Administration communale.

▪ **Inscriptions préalables (fiche de santé et fiche d'inscription)**

Les parents s'engagent à :

- inscrire l'enfant à chaque semaine d'activité qu'il désire via le formulaire d'inscription disponible à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet de la Ville.
- remplir et remettre une fiche de santé de l'enfant au(à la) coordinateur(trice).

La priorité des inscriptions est donnée aux enfants domiciliés sur le territoire communal jusqu'au 1^{er} juin 2018. Les places seront ensuite ouvertes aux familles domiciliées hors commune. Les inscriptions seront clôturées le 30 juin 2018. Une prolongation des inscriptions pourra être envisagée s'il reste encore des places au 30 juin 2018.

Renseignements à la Ville de Virton au 063/44.01.73.

▪ **Autorisations parentales**

Sur la fiche d'inscription, il est demandé aux parents :

- L'autorisation de prendre en charge de l'enfant, de lui administrer les premiers secours si nécessaires, et de laisser au médecin l'autorisation de prendre les décisions urgentes concernant la santé de l'enfant (y compris intervention chirurgicale)
- L'autorisation de véhiculer l'enfant aux différentes activités extérieures
- L'autorisation de laisser rentrer l'enfant seul à la maison
- L'autorisation de prendre et diffuser des photos/vidéos sur lequel figure l'enfant et qui pourront être diffusées sur le site Internet ou la page Facebook de la Ville, sur la page Facebook des plaines de vacances ou dans le bulletin communal.

▪ **Déplacements**

Aucun service de transport des enfants du domicile au lieu d'activités ne sera proposé aux familles. En cas de problème de mobilité, un lieu de rendez-vous pourra être fixé dans le bas de la rue du Moulin par un membre du personnel encadrant qui accompagnera à pied ou à vélo (via la voie lente) les enfants des familles qui en feront la demande.

▪ **Tenue vestimentaire et objets personnels**

Dans un souci de respect des autres, l'enfant se présentera correctement et suffisamment habillé et avec une hygiène correcte. De plus, la tenue de l'enfant (vêtements et chaussures) sera adaptée aux activités. Les vêtements porteront une étiquette au nom de l'enfant. Une tenue de rechange sera prévue dans le sac de l'enfant.

Les objets personnels ne sont pas admis sur la plaine (psp, mp3, gsm, ...). Le personnel n'est en aucun cas responsable de ces objets. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

▪ **Discipline**

Afin de respecter le bien-être et l'épanouissement de chacun, l'enfant fera preuve de savoir-vivre vis à vis de ses condisciples et des animateurs, il aura une attitude convenable et un langage correct. Il respectera tout ce qui est mis à sa disposition (matériel, mobilier, locaux).

Le personnel d'encadrement adoptera une attitude constructive et positive afin de :

- respecter les valeurs prônées dans le projet éducatif ;
- créer un climat épanouissant ;
- faire respecter le calme, le savoir-vivre et la politesse.

En cas de non-respect volontaire et manifeste des règles élémentaires de vie en communauté, les accueillants pourront appliquer diverses mesures responsabilisantes. Les parents en seront avertis par les animateurs et/ou par la coordinatrice.

▪ **Mesures de prévention**

Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux (toute maladie contagieuse, poux, ...). Un certificat médical pourra vous être demandé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau les stages.

Lorsqu'un enfant est malade en cours de journée, les parents seront avertis et on leur demandera de venir si possible le chercher pour éviter au maximum le risque d'épidémie et de contagion.

L'équipe se réserve le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant ou un autre voire le service 100 en cas de problème.

Conformément au protocole de mai 2014 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, si l'enfant doit prendre des médicaments, les parents veilleront à inscrire sur la boîte le nom et le prénom, les heures d'administration et le dosage. Un certificat médical attestant bien cette prescription sera demandé.

▪ **Absences/Remboursement**

Pour les enfants qui doivent quitter la plaine de vacances durant les heures d'activités prévues, le pouvoir organisateur décline toute responsabilité pour le temps d'absence. Le montant des frais de garde est intégralement déductible fiscalement. A cette fin, une attestation fiscale est envoyée à chaque ménage en temps voulu.

L'inscription ne sera remboursée que :

- sur présentation d'un certificat médical à remettre au Service Affaires Sociales – Plaines de vacances de l'Administration communale
- en cas de force majeure, laissée à l'appréciation et adressée par écrit au Collège communal.

Pour les animateurs : En cas d'absence sur le lieu de travail, l'animateur devra fournir un justificatif à son responsable endéans les 24heures. Seuls les jours prestés seront rémunérés.

▪ **Assurance(s) - Santé**

Chaque animateur est couvert par une assurance responsabilité civile et les enfants par une assurance scolaire. Les parents sont tenus de souscrire, si ce n'est déjà fait, à une assurance familiale.

Les animateurs disposent d'une boîte de premiers secours. Ils peuvent administrer les premiers secours suivants et ce à bon escient : du désinfectant, une pommade réparatrice et calmante en cas de brûlure ou en cas de piqûre d'insecte.

OBJET A) 15. RÈGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LEURS DÉPLACEMENTS À PARTIR DE LA GARE DE VIRTON – MODIFICATION - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération prise en date du 17 décembre 1999 relative au règlement sur l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération prise en date du 16 novembre 2001 relative à l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération prise en date du 20 juin 2002 modifiant le règlement relatif à l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération prise en date du 26 avril 2013 modifiant le règlement communal sur l'obtention d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération prise en date du 24 avril 2015 relative au règlement sur l'octroi d'une aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour leurs déplacements à partir de la gare de Virton, applicable pour les années académiques 2014-2015 et 2015-2016 ;

Vu sa délibération prise en date du 10 février 2017 décidant de modifier le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant que la gamme des études supérieures offertes dans la province est limitée ;

Considérant que les étudiants du Sud-Luxembourg désireux d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice sont généralement confrontés à un surcoût important résultant des trajets et de l'obligation de prendre un logement sur place ;

Considérant que la commune souhaite que tous les jeunes de l'entité qui ont fait le choix d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice puissent accéder à celles-ci ;

Considérant que le passage du remboursement de six à trois cartes campus se justifiait par la modification dudit règlement communal, laquelle impliquait une année de transition ;

Considérant que cette année de transition étant passée, le retour au remboursement de six cartes campus est logique ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 18 janvier 2018 décidant de proposer au Conseil communal d'adopter le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur pour l'exercice budgétaire 2018 ;

Vu la proposition de formulaire de demande d'octroi d'aide financière communale aux étudiants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur en adoptant le texte suivant, pour l'exercice budgétaire 2018 :

« Pour l'année scolaire 2017-2018, tout étudiant domicilié à Virton et effectuant des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice pourra obtenir le remboursement de six cartes de transport ferroviaire de type « campus » au tarif deuxième classe aux conditions suivantes :

Article 1

L'étudiant remplit **intégralement** le formulaire de demande d'aide financière communale aux étudiants et le fait parvenir au plus tard le 15 octobre 2018 au service des Affaires sociales.

Article 2

L'étudiant joint audit formulaire la preuve que les cartes ont été émises à son nom et au départ de la gare de Virton, c'est-à-dire soit :

- la(les) cartes campus utilisées partiellement ou totalement émise(s) à son nom et au départ de la gare de Virton
- le document « liste de validations pour la carte-mère » émise par la SNCB au nom de l'étudiant.

Article 3

Les cartes de transport ferroviaire de type « campus » remboursées doivent avoir été émises entre le 16 septembre 2017 et le 15 septembre 2018.

Article 4

L'étudiant joint audit formulaire la preuve de son inscription pour l'année académique 2017-2018, c'est-à-dire soit :

- une attestation de fréquentation scolaire 2017-2018 à son nom
- un photocopie de sa carte d'étudiant, à condition qu'il s'agisse d'une carte annuelle, portant la mention « année scolaire 2017-2018 ».

Article 5

Les étudiants utilisant des cartes de transport ferroviaire de type « campus » première classe pourront introduire une demande et être remboursés de l'équivalent de la même carte de transport au tarif deuxième classe. ».

Cette dépense sera à prévoir à l'article 84413/331-01 (primes étudiants) du budget ordinaire de l'exercice 2018.

OBJET A) 16. ÉCOLE DES DEVOIRS - « ÉCHEC À L'ÉCHEC » - RECONDUCTION DU RÈGLEMENT D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération prise en date du 17 novembre 2006 décidant d'intervenir financièrement pour les élèves habitant la commune, en âge d'obligation scolaire, fréquentant les écoles de devoirs dont le siège est installé sur le territoire communal et de fixer cette intervention à cinquante pour cent des frais encourus pour formation, inscription, cours de remédiation, stages,...s'inscrivant dans le cadre d'une lutte contre l'échec scolaire pour chaque élève ;

Vu sa délibération prise en date du 30 août 2007 décidant d'intervenir pour les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent les écoles de devoirs dont le siège est installé sur le territoire communal et d'étendre à ces élèves un remboursement équivalent à 50 % du coût de leur session de rattrapage ;

Considérant que 18 demandes ont été introduites pour l'année 2015, correspondant à une aide de 1240 euros, octroyée aux familles habitant sur le territoire de la Ville ;

Considérant que 24 demandes ont été introduites pour l'année 2016, correspondant à une aide de 1.560 euros, octroyée aux familles habitant sur le territoire de la Ville ;

Considérant que 15 demandes ont été introduites pour l'année 2017, correspondant à une aide de 960 euros, octroyée aux familles habitant sur le territoire de la Ville ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 18 janvier 2018 décidant de proposer au Conseil communal de reconduire le règlement d'octroi de l'aide financière dans le cadre d'«Echec à l'échec » et « École des devoirs » pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le règlement d'octroi de l'aide financière dans le cadre d'«Échec à l'échec » et « École des devoirs » pour l'année 2018 libellé comme suit :

« Pour l'année 2018, tout élève en âge d'obligation scolaire fréquentant les écoles de devoirs dont le siège est installé sur le territoire communal pourra obtenir un remboursement équivalent à 50 % du coût de leur(s) session(s) de rattrapage aux conditions suivantes :

Article 1

Le parent-tuteur de l'élève remplit **intégralement** le formulaire de demande d'aide financière communale dans le cadre des écoles de devoir et le fait parvenir au plus tard le 01 décembre 2018 au service des Affaires sociales.

Article 2

La(les) session(s) de rattrapage remboursée(s) doivent avoir eu lieu pendant l'année 2018.

Article 3

Le parent-tuteur de l'élève joint audit formulaire la preuve de l'inscription de l'élève à la (aux) sessions(s) de rattrapage pour l'année 2018, c'est-à-dire une attestation de fréquentation scolaire datée de 2018 au nom de l'élève. ».

Cette dépense sera à prévoir à l'article 84413/331-01 (primes étudiants) du budget ordinaire de l'exercice 2018.

OBJET A) 17. NOUVELLE PISCINE – OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE AU SECTEUR IDELUX DANS LE CADRE DE LA CESSION DU DROIT DE SUPERFICIE DE LA PISCINE.

Sur proposition de l'Echevin ayant les sports dans ses attributions, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté, la Ville devant recevoir un avis de l'autorité de tutelle sur ce point.

OBJET A) 18. NOUVELLE PISCINE – APPROBATION DE TOUS LES POINTS REPRIS DANS LE PROCÈS-VERBAL DE SECTEUR.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération prise en date du 29 septembre 2016 décidant d'approuver les dépenses relatives aux honoraires d'IDELUX à raison de 140 heures au tarif horaire de 146,41 €, soit un montant total HTVA de 20.497,40 € ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de secteur tenue en date du 10 octobre 2017 dans le cadre du secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton » ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration Idélux – Projets publics qui s'est tenu le 13 octobre 2017 à Arlon ;

Vu le règlement de secteur concernant les modalités de fonctionnement du secteur précité ;

Vu le règlement d'ordre intérieur qui en découle ;

Vu la proposition du budget d'exploitation du secteur pour les années 2017 et 2018 d'un montant total de cinq cent quatre-vingt et un mille nonante-deux euros vingt et un cents (581.092,21 €) établi selon le détail suivant :

Total exploitation 2017/2018 :

Sorties : 1.243.385,80 €

Rentrées : 742.293,60 €

Solde à financer : **501.092,21 €**

Dépenses additionnelles :

Désignation exploitant – Honoraires IPP

45.000,00 €

Fonctionnement du secteur 2017

5.000,00 €

Fonctionnement du secteur 2018

5.000,00 €

Création du secteur

25.000,00 € ;

Vu les différentes factures émanant de l'Intercommunale IDELUX relatives :

- 1) Aux prestations des services d'Idélux Projets Publics pour la période du 7/10/2016 au 30/09/2017 d'un montant de quarante-trois mille deux cent septante-huit euros trente-six cents (43.276,36 €) – facture n° 39/2017
- 2) À la création du secteur d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) – facture n° 41/2017
- 3) À la gestion du secteur pour le second semestre 2017 pour un montant de deux mille cinq cents euros (2.500,00 €) – facture n° 42/2017
- 4) Aux prestations des services d'Idélux Projets Publics pour le quatrième trimestre 2017 d'un montant de mille cent cinquante-quatre euros nonante et un cents (1.154,91 €) ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice Financière en date du 06 mars 2018 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis en date du 07 mars 2018 un avis dont la conclusion est la suivante : « *En l'état actuel, étant donné le manque d'informations à ma disposition et l'état de finalisation du projet, je ne peux remettre d'avis de légalité* » ;

Vu le document intitulé « Virton – « Equipements sportifs et culturels à Virton » - EXPLOITATION – PLAN FINANCIER – HTVA – 2018 » dont l'hypothèse est : ouverture piscine le 01 juin 2018, transmis en séance par l'Echevin ayant les sports dans ses attributions, duquel il ressort que le « Total pour la première année d'exploitation » s'élève à 318.506,58 € ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la réunion du comité de secteur tenue en date du 10 octobre 2017 dans le cadre du secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton » ainsi que du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration Idélux – Projets publics du 13 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le supplément des prestations effectuées par IDELUX pour un montant de vingt-trois mille neuf cent trente-trois euros quatre-vingt-sept cents (23.933,87 €) hors TVA.

APPROUVE le règlement de secteur proposé

WISE le règlement d'ordre intérieur

APPROUVE le budget d'exploitation du secteur pour les années 2017 et 2018 au montant total de 581.092,21 €, celui-ci devant être corrigé en tenant compte de la date d'ouverture de la piscine.

APPROUVE les honoraires d'Idélux relatifs aux prestations, au fonctionnement du secteur ainsi que ceux relatifs à la création du secteur.

Le budget d'exploitation du secteur pour les années 2017 et 2018 au montant total de 581.092,21 € (celui-ci devant être corrigé en tenant compte de la date d'ouverture de la piscine) et les honoraires d'Idélux relatifs aux prestations, au fonctionnement du secteur ainsi que ceux relatifs à la création du secteur sont approuvés sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle.

OBJET A) 19. NOUVELLE PISCINE – CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE.

Sur proposition de l'Echevin ayant les sports dans ses attributions, le Conseil accepte unanimement que ce point soit retiré.

OBJET A) 20. RAPPORT POUR LE BUDGET 2018 (CDLD ART. L1122-23)

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune, comprenant notamment une synthèse du budget et de la politique générale et financière de la commune, présenté au Conseil communal par le Collège communal en exécution de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET A) 21. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport du 28 février 2018 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice Financière en date du 26 février 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o du Code de la Démocratie Locale et son avis favorable en date du 26 février 2018 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget communal, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget communal aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	20.850.241,92	21.521.586,33
Dépenses exercice proprement dit	20.729.677,94	14.973.369,58
Boni / Mali exercice proprement dit	120.563,98	6.548.216,75
Recettes exercices antérieurs	2.335.308,55	1.047.957,08
Dépenses exercices antérieurs	908.653,50	8.278.764,58
Boni/Mali exercices antérieurs	1.426.655,05	- 7.230.807,50
Prélèvements en recettes	-	12.631.340,75
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	11.948.750,00

Recettes globales	23.185.550,47	35.200.884,16
Dépenses globales	22.638.331,44	35.200.884,16
Boni / Mali global	547.219,03	-

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.699.933,44	884.542,51	-	23.584.475,95
Prévisions des dépenses globales	21.254.323,89	-	- 635,17	21.253.688,72
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.445.609,55	884.542,51	- 635,17	2.330.787,23

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	37.846.759,07	-	- 32.672.998,58	5.173.760,49
Prévisions des dépenses globales	37.846.759,07	-	- 24.448.919,47	13.397.839,60
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	-	-	- 8.224.079,11	- 8.224.079,11

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.524.000,00	27-12-17
Fabriques d'église (subsides de fonctionnement)		
Virton	45.263,21	26-10-17
Vieux-Virton	486,46	26-10-17
Saint-Mard	28.034,52	26-10-17
Ethe	9.568,57	26-10-17
Latour	-	26-10-17
Bleid	6.981,08	26-10-17
Ruette	-	26-10-17
Chenois	37.901,32	26-10-17
Gomery	4.953,34	26-10-17
Saint-Remy	19.985,72	26-10-17
Zone de police	1.200.460,75	pas approuvé
Zone de secours	666.461,11	19-12-17
Autres (<i>préciser</i>)	n.a.	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et à la Directrice Financière.

OBJET A) 22. PRÉSENTATION PROFIL SANTÉ – ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE – DÉCEMBRE 2017 – REPROGRAMMATION MARS 2018.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 14 septembre 2017 décidant notamment de marquer son accord à l'organisation d'une présentation du profil local de santé de la commune de Virton le mercredi 13 décembre 2017 à 20h dans la salle du Conseil communal ;

Vu sa délibération prise en date du 26 octobre 2017 marquant son accord sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Conseil communal à l'Observatoire de la Santé de la Province de Luxembourg dans le cadre de l'organisation d'une présentation du profil local de santé de la commune de Virton le mercredi 13 décembre 2017 à partir de 20h ;

Considérant qu'en raison de mauvaises conditions climatiques, la conférencière n'a pu être présentée et assurer la présentation du profil santé le mercredi 13 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer une nouvelle date pour l'organisation de ladite présentation ;

Considérant la proposition de Madame MAHIN de reprogrammer la présentation le mercredi 21 mars 2018 à 20h30' dans la salle du Conseil ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 18 janvier 2018 décidant notamment de proposer au Conseil communal de marquer son accord à la mise à disposition à titre gratuit de la salle des mariages le mercredi 21 mars 2018 à partir de 20h30' dans le cadre de la reprogrammation de la présentation du profil local de santé de la commune de Virton ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD à la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Conseil le mercredi 21 mars 2018, à partir de 20h30', dans le cadre de la reprogrammation de la présentation du profil local de santé de la commune de Virton par l'Observatoire de la Santé de la Province de Luxembourg.

OBJET A) 23. AMÉNAGEMENT D'UN PARKING SUR LE SITE « SOCOLAIT » À VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-210 relatif au marché "Aménagement d'un parking sur le site "Socolait" à Virton" établi par le Département des Services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.550,00 € hors TVA ou 33.335,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa délibération prise en date du 5 octobre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 8 novembre 2017 relative au lancement de la procédure de passation, à la consultation de 7 opérateurs économiques et à la fixation au 29 novembre 2017 à 11h00' de la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration communale ;

Considérant que 5 offres sont parvenues à l'administration communale et que celles-ci sont plus élevées que l'estimatif des travaux;

Vu le rapport de Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, dressé en date du 14 décembre 2017 duquel il ressort que pour pouvoir rester dans le budget et pouvoir attribuer en 2017, les quantités peuvent être limitées conformément au plan modifié ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 décembre 2017, décidant de :

- modifier les conditions du marché et de limiter les quantités conformément au plan modifié joint par Madame Sarah GERMAIN à son rapport daté du 14 décembre 2017 ;
- reconsulter ce 21 décembre 2017 l'ensemble des entreprises consultées, et de soumettre ensuite le dossier complet au Directeur financier ff pour avis de légalité, afin de pouvoir attribuer ce marché avant le 31 décembre 2017 ;
- informer le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance de la présente décision de modifier les conditions du marché, conformément à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les nouvelles demandes de prix en date du 21 décembre 2017, à l'ensemble des sociétés consultées, sur base des nouvelles quantités fixées par Madame GERMAIN dans son rapport du 14 décembre 2017 ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 21 décembre 2017 rédigé par le Département des Services Techniques, Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet, duquel il ressort que l'offre de l'entreprise JÉROUVILLE peut être considérée comme régulière et que celle-ci peut être déclarée adjudicataire au montant de trente deux mille cinq cent quatre vingt deux mille euros et quatre vingt huit cents (32.582,88 €) TVAC;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 décembre 2017, décidant d'attribuer le marché des travaux d'aménagement d'un parking sur le site "Socolait" à Virton à la société JEROUVILLE SA, Rue Haynol à 6800 LIBRAMONT, pour le montant d'offre contrôlé de 26.928,00 € hors TVA ou 32.582,88 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42109/731-60 numéro de projet 20170096 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier f.f. en date du 21 décembre 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 22 décembre 2017 ;

PREND CONNAISSANCE :

- des modifications apportées au marché de travaux d'aménagement d'un parking sur le site « Socolait » à Virton et ce, afin de rester dans le budget initial ;
- de l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'un parking sur le site « Socolait » à Virton, à la société JEROUVILLE SA, Rue Haynol à 6800 LIBRAMONT, pour le montant d'offre contrôlé de 26.928,00 € hors TVA ou 32.582,88 €, TVA comprise ;
- de l'imputation budgétaire au crédit inscrit à l'article 42109/731-60 numéro de projet 20170096 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

OBJET A) 24. ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE VIRTON – MARCHÉ DE NOËL - PRISE EN CHARGE D'UNE PUBLICITÉ DANS PUBLIVIRE – ACCORD.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L. 1222-30 et L.3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et mes obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier reçu en date du 1^{er} décembre 2017 par lequel de Madame Virginie ANDRÉ, Présidente des Commerçants de Virton, sollicite la prise en charge financière d'une parution dans le journal « Publivire » pour la promotion du marché de Noël à Virton ;

Considérant le soutien de la ville de Virton à l'Association des Commerçants de Virton ;

Considérant que le coût de cette prise en charge de 12 cases est estimé à environ 120 € HTVA ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour la prise en charge de 12 cases dans le journal local « Publivire »,

La dépense sera imputée à l'article 763/332-02 – (Subsides divers) du budget ordinaire de l'exercice 2018.

OBJET A) 25. ADOPTION DE DOUZIÈMES PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1312-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement General de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale, notamment l'article 14 du RGCC précisant les modalités de pourvoir par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des Budgets des communes pour l'année 2018 ;

Considérant que le budget initial 2018 est soumis au Conseil communal de ce jour ;

Considérant ensuite le délai inhérent à la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Collège communal et la Directrice Financière puissent respectivement engager et régler les dépenses pour les mois de janvier à avril 2018 inclus ;

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Collège communal à effectuer pour l'année 2018 les dépenses nécessaires, à concurrence de quatre douzièmes des crédits prévus au budget de l'exercice 2017.

La présente délibération sera soumise au plus tôt à l'autorité supérieure.

OBJET A) 26. RÈGLEMENT TAXE SUR L'ABSENCE D'EMPLACEMENTS DE PARCAGE.

Sur proposition de Monsieur Sébastien MICHEL, Conseiller communal, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté à la prochaine séance du Conseil communal.

OBJET A) 27. RÈGLEMENT-TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICES 2018 À 2019.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162, 170, §4 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu l'arrêté ministériel adapté du 11 septembre 2017 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans ainsi que les cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des Centres Publics d'Action Sociale de la Région Wallonne à l'exception des communes et des Centres Publics d'Action Sociale relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu le courrier du Ministre des Affaires étrangères relatif à l'arrêt de la délivrance des passeports et titres de voyage par les Administrations provinciales ;

Vu sa délibération prise en date du 14 novembre 2017 arrêtant le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs, exercices 2018 à 2019 ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier f.f. en date du 25 janvier 2018 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que la Directrice Financière a transmis son avis favorable en date du 01 février 2018;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une taxe sur la délivrance de documents administratifs. La taxe est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

Article 2 :

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Sur les cartes d'identité et titres de séjour, délivrés aux belges et aux étrangers :

- 3,00 € par carte d'identité électronique étant entendu que les frais de fabrication sont à charge du demandeur de la carte d'identité électronique ;
- 6,00 € pour le premier duplicata de la carte d'identité électronique en plus des frais de fabrication à charge du demandeur de la carte d'identité électronique ;

- 11,00 € pour les duplicatas suivants de la carte d'identité électronique en plus des frais de fabrication à charge du demandeur de la carte d'identité électronique ;
- 10,00 € pour tout titre de séjour, à l'occasion de sa délivrance, de son renouvellement et de sa prorogation (excepté pour la prorogation d'une attestation d'immatriculation qui est gratuite) ;
- 13,00 € pour le premier duplicata de tout titre de séjour ;
- 18,00 € pour les duplicatas suivants de tout titre de séjour ;
- 2,00 € pour l'attribution d'un nouveau code PIN et PUK, en cas de perte ou d'oubli.

Sur les cartes d'identité électronique pour enfants de moins de 12 ans, belges ou étrangers :
gratuit

Sur les cartes de séjour délivrées sous format papier : 2,00 €

Sur les attestations suivantes délivrées par le service Etrangers :

Annexe 3 :	2,00 €
Annexe 3bis :	5,00 €
Annexe 15 :	2,00 €
Annexe 32 :	5,00 €
Annexe 33 :	2,00 €xd
Permis de travail :	2,00 €
Engagement de prise en charge :	5,00 €
Gratuité pour les autres annexes.	

Sur les extraits de casier judiciaire : 2,00 €

Gratuité pour les demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation du FOREM

Sur la délivrance de passeports aux Belges et aux Belges de passage ainsi que sur la délivrance des titres de voyage aux réfugiés, aux apatrides et aux étrangers :

12,00 € par passeport ou titre de voyage

Pour la délivrance d'autres certificats de toute nature, extraits, copies, légalisation de signatures, de copies, d'autorisations, etc... quelconques, délivrés d'office ou sur demande :

Extrait d'état civil :

- 2,00 € par exemplaire ;
- 4,00 € pour extraits délivrés globalement lors d'une déclaration de naissance ;
- 10,00 € pour constitution d'un dossier de nationalité.

Permis de transport	2,00 €
Déclaration de perte et de vol de carte d'identité	2,00 €
Changement de résidence (interne ou externe)	4,00 €
Attestation de toute nature	2,00 €
Demandes d'adresses	2,00 €

Composition de famille	2,00 €
Légalisation de signature	1,00 €
Certification conforme de document	2,00 €
Livret de mariage (et duplicata) outre le droit d'expédition	25,00 €
Dossier de cohabitation légale	10,00 €
Tous documents pour :	
Justice de Paix, avocats, tribunaux, etc ...	2,00 €
Banque (y compris La Poste)	2,00 €
Primes à l'isolation Région Wallonne	2,00 €
Assurances perte revenus Région Wallonne	2,00 €
Primes à la réhabilitation Région Wallonne	2,00 €
Primes provinciales Sport	2,00 €
Primes provinciales isolation	2,00 €
Certificat de domicile et/ou de vie pour pension	1,00 €

Délivrance de certificat d'ouverture de débit de boissons fermentées et spiritueuses

Débit fixe : 25,00 €

Occasionnel ou ambulante : 15,00 €

Sur la délivrance de permis de conduire

Délivrance d'un nouveau permis de conduire « format carte bancaire » et renouvellement : 8,00 €

Délivrance d'un permis de conduire provisoire : 8,00 €

Délivrance d'une attestation permis de conduire : 2,00 €

Article 3 :

Sont exonérés de la taxe :

1. les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement quelconque de l'Autorité ;
2. les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
3. les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
4. les autorisations concernant des activités qui comme tels font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
5. les documents demandés par les autorités judiciaires, les administrations publiques, les institutions y assimilées et les établissements d'utilité publique ;
6. Les autorisations d'inhumation ou d'incinération sont délivrées gratuitement (article 77 du Code civil et article L1232-17bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
7. Les informations fournies aux notaires quand ils interpellent la commune conformément aux articles 433 et 434 du CIR 1992.

Article 4 :

La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. La preuve du paiement de la taxe est constatée par l'apposition sur le document d'une vignette indiquant le montant de la taxe.

En ce qui concerne les cartes d'identité, la preuve de paiement de la taxe sera apportée par la délivrance d'un reçu dûment rempli.

Article 5 :

A défaut de paiement au comptant visé à l'article 4, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 6 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 tel que modifié, déterminant la procédure devant le gouverneur et le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

OBJET A) 28. APPROBATION DE FACTURES.

LE CONSEIL,

Vu la facture n°3712544 de la scrlfs La Lorraine services, du 30/11/2017, concernant le nettoyage des vitres pour août et septembre 2017 au montant de 2006,05 TVA comprise ;

Vu la facture n°3712544 de la SCRL La Lorraine Services, du 30/11/2017, concernant le nettoyage intérieur de bâtiments pour septembre et octobre au montant total de 949,15 € TVA comprise ;

Vu la facture n°3712544 de la SCRL La Lorraine Services, du 30/11/2017, concernant l'entretien des parkings et rues pour les mois de août à décembre au montant total de 23,430.60 € TVA comprise ;

Vu la facture n° D1711235 de la SA J-J Durand, du 24/11/2017, concernant un état des lieux de la toiture de l'abri du cimetière de Latour au montant total de 151,25 € TVA comprise ;

Vu la facture numéro 1510377 de la SPRL Warling, du 13/08/2015, concernant l'achat d'un étrier de frein au montant total de 252,96 € TVA comprise ;

Vu la facture numéro 1510536 de la SPRL Warling, du 14/12/2015, concernant l'achat d'un démarreur au montant total de 192,13 € TVA comprise ;

Vu la facture numéro 1510089 de la SPRL Warling, du 26/02/2015, concernant l'achat d'un arrêt de porte et d'une butée d'embrayage au montant total de 704,55 € TVA comprise ;

Vu la facture numéro 1510330 de la SPRL Warling, du 14/07/2015, concernant l'achat de plaquettes de freins au montant total de 87,94 € TVA comprise ;

Vu la facture numéro VEM17110964 de la SCA Enrobage Stockem, du 30/11/2017, concernant l'achat de concassé au montant total de 512,37 € TVA comprise ;

Vu la facture numéro 17120004 de la SA Les Enrobés des 3 Frontières, du 21/12/2017, concernant l'achat d'enrobé à froid au montant total de 1.140,46 € TVA comprise ;

Vu la facture numéro FAC20171112 de la SCA Enrobage Stockem, du 21/04/2017, concernant l'achat de blocs de rocher au montant total de 1.213,61 € TVA comprise ;

Vu la facture numéro 16079 de la SA Jardin du Livre, du 25/09/2017, concernant l'achat de livres de mathématiques au montant total de 378,55 € TVA comprise ;

Vu la facture n° FVB170524 de la SA Delta Maintenance, du 06/09/2017, concernant le dépannage électrique au football de Ethe au montant total de 145,20 € TVA comprise ;

Vu la facture n° FVB172628 de la SA Delta Maintenance, du 06/09/2017, concernant le dépannage de la chaudière de la biblionef au montant total de 375,10 € TVA comprise ;

Vu la facture n° VEN172461 de la société CER Groupe, du 29/12/2017, concernant les analyses trichine porcs pour le mois de décembre 2017 au montant total de 180,24 € TVA comprise ;

Vu la facture n° 2171071 de la SA Dannemark, du 22/08/2017, concernant l'achat de pièces diverses pour les véhicules de distribution d'eau au montant total de 164,38 € TVA comprise ;

Vu la facture n°2020798821 de la SA Suez, du 31/12/2017, concernant la vidange du container du val d'away pour le mois de décembre 2017 au montant total de 2.306,22 € TVA comprise ;

Vu la facture n°9159203 de la SARL DSL, du 15 janvier 2018, concernant la maintenance du copieur du premier étage de l'hôtel de Ville au montant de 133,92 € TVA comprise ;

Vu la facture n°9159316 de la SARL DSL, du 15 janvier 2018, concernant la maintenance du copieur du service population au montant de 51,42 € TVA comprise ;

Vu la facture n°9159315 de la SARL DSL, du 15 janvier 2018, concernant la maintenance du copieur du service étrangers au montant de 51,42 € TVA comprise ;

Vu la facture n°9159317 de la SARL DSL, du 15 janvier 2018, concernant la maintenance du copieur hdv 2^{ième} étage au montant de 51,47 € TVA comprise ;

Vu la facture n°9159318 de la SARL DSL, du 15 janvier 2018, concernant la maintenance du copieur du secrétariat au montant de 72,00 € TVA comprise ;

Vu la facture FV1-201700686 du Centre de Recherches Routières, du 29/12/2017, concernant la formation couches de collage au montant total de 65,00 € TVA comprise ;

Vu la facture n°9158895 de la SARL DSL, du 28/12/17, concernant l'achat de toners au montant de 547,25 € TVA comprise ;

Vu la facture n°9158900 de la SARL DSL, du 28/12/17, concernant l'achat de toners au montant de 130,85 € TVA comprise ;

Vu la facture n°3705508 de la SCRL La Lorraine Services, du 30/12/2017, concernant le nettoyage intérieur de bâtiments décembre 2017 au montant total de 438,07 € TVA comprise ;

Vu la facture n°9159314 de la SARL DSL, du 15 janvier 2018, concernant la maintenance du copieur de l'école de Bleid au montant de 82,68 € TVA comprise ;

Vu la facture n°9159312 de la SARL DSL, du 15 janvier 2018, concernant la maintenance du copieur de l'école de Ruette au montant de 117,97 € TVA comprise ;

Vu la facture n°9159313 de la SARL DSL, du 15 janvier 2018, concernant la maintenance du copieur de l'école de Chenois au montant de 117,97 € TVA comprise ;

Vu la facture n°2017VENT1211 de la Société BGS, du 15/12/2017, concernant la vérification de charge du sol de la Biblionef au montant de 1.317,39 € TVA comprise ;

Vu la facture n°FVPV1708-0014 du Garage François, du 31/08/17, concernant l'achat de pièces pour le véhicule YTL135 au montant total de 60,68 € TVA comprise ;

Vu la facture n°17711011 du Garage Jourdan, du 12/09/2017, concernant la réparation du véhicule 1-CJY222 au montant total de 1.889,51 € TVA comprise ;

Vu la facture n°01701402 de la SA Vandaco, du 31/08/2017, concernant l'achat de brosses de désherbage et de pièces au montant total de 1.095,63 € TVA comprise ;

Vu la facture n°FACT300 de La Dédicace, du 16/11/17, concernant l'achat d'atlas et de dictionnaires au montant total de 586,08 € TVA comprise ;

Vu la facture n°06-726-000018 de la SA LAMADIS, du 09/01/18, concernant l'achat de fournitures pour les activités de Noël au montant total de 16,61 € TVA comprise ;

Vu la facture n°12/064479 de la SA Matériaux de la Gaume, du 11/12/2017, concernant l'achat d'une paire de chaussures au montant total de 103,75 € TVA comprise ;

Vu la facture n°VEN1729294 de la SA Bricolux, du 22/12/2017, concernant l'achat de fournitures classiques pour l'école communale de Ruette au montant total de 936,18 € TVA comprise ;

Vu la facture n°VEN1729295 de la SA Bricolux, du 22/12/2017, concernant l'achat de fournitures classiques pour l'école communale de Ruelle au montant total de 62,22 € TVA comprise ;

Vu la facture n°172/268 de la société Arpenlux, du 28/12/2017, concernant les contrôles d'implantation du 4^{ième} trimestre 2017 au montant total de 508,20 € TVA comprise ;

Vu la facture n° FVB172628 de la SA Delta Maintenance, du 15/12/2017, concernant l'achat d'un circulateur pour le stade de foot de Ethe au montant total de 453,75 € TVA comprise ;

Vu la facture n° FVB172574 de la SA Delta Maintenance, du 31/10/2017, concernant l'achat d'un filtres pour la chaudière de la biblionef au montant total de 590,48 € TVA comprise ;

Vu la facture n° FVB172571 de la SA Delta Maintenance, du 31/10/2017, concernant le dépannage de la chaudière de la biblionef au montant total de 175,45 € TVA comprise ;

Vu la facture n° D1711225 de la SA J-J Durand, du 07/11/2017, concernant un état des lieux de la toiture du garage-stock de Grandcourt au montant total de 151,25 € TVA comprise ;

Vu la facture n° D1711226 de la SA J-J Durand, du 07/11/2017, concernant un état des lieux de la toiture des garages-stocks de Ethe au montant total de 151,25 € TVA comprise ;

Vu le document émis par le département comptabilité établi comme suit :

<u>N°de mandat</u>	<u>Montant</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Cause approbation</u>
3055	302,50	J-J Durand	Bâtiments non repris dans marché
3493	508,20	Arpenlux	Plus de marché
3532	453,75	Delta Maintenance	Plus de marché
3536	765,93	Delta Maintenance	Plus de marché
3604	998,40	Bricolux	Plus de marché
3859	2.006,05	La Lorraine Services	Plus de marché
3862	949,15	La Lorraine Services	Plus de marché
3863	151,25	J-J Durand	Bâtiments non repris dans marché
3869	1.237,58	Garage Warling	Factures
3870	512,37	Enrobage Stockem	Pas de marché
3872	1.140,46	Les enrobés des 3 frontières	Pas de marché
3878	1.213,61	Enrobage Stockem	Pas de marché
3891	378,55	Le Jardin du Livre	Limite d'autorisation BC dépassée
3902	145,20	Delta Maintenance	Plus de marché
3905	375,10	Delta Maintenance	Plus de marché
3918	180,24	CER Groupe	Pas de marché
3922	164,38	Dannemark	Pas de bon de commande
3930	23.430,60	La Lorraine Services	Plus de marché
3931	2.306,22	Suez	Plus de marché
3946	360,23	DSL	Pas de marché
3953	65,00	Centre de recherches routières	Pas de décision pour prise en charge

3957	678,10	DSL	Pas de marché
3963	438,07	La Lorraine Services	Plus de marché
3972	318,62	DSL	Pas de marché
4007	1.317,39	BGS	Montant ne correspond pas à la délibéré
4013	60,68	Garage François	Bon de commande disparu
4025	1.889,51	Garage Jourdan	Pas de délibération
4037	1.095,63	Vandaco	Pas de marché
4040	586,08	La dédicace	Limite d'autorisation BC dépassée
4055	47,24	Lamadis GB Virton	Pas de bon de commande

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise pour les différentes factures ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le paiement des mandats repris dans la liste établie par le département comptabilité.

INVITE la Directrice Financière à liquider ces sommes dans les plus brefs délais.

OBJET A) 29. RATIFICATION D'UNE DÉLIBÉRATION DE COLLÈGE DE DÉPENSE ORDINAIRE – ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER GRAND PLACE.

LE CONSEIL,

Considérant que les travaux d'aménagement de la Grand Place de Virton ont débuté le 22 janvier 2018, soit avant adoption du budget communal 2018 ;

Considérant que la police « responsabilité civile générale » souscrite par la Ville exclut tous les dommages causés par un chantier et que la participation de la Ville, en tant que maître d'ouvrage, aux travaux de rénovation de la Grand Place, l'expose donc à un risque qui pourrait avoir des conséquences financières importantes en cas de dommages à des tiers ;

Considérant dès lors qu'il s'agit d'une dépense nécessaire pour la santé financière de la Ville ;

Vu l'art. 14 de l'AGW du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, disposant que la restriction visée en son §2 n'est pas applicable aux dépenses relatives au paiement des primes d'assurances ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 22 janvier 2018 marquant son accord sur la proposition d'assurance tous risques chantiers de la compagnie d'assurance Ethias pour l'aménagement de la Grand Place de Virton, à partir de ce 22 janvier 2018, pour une prime provisoire nette de 7.558,93 €, à majorer d'éventuelles taxes et cotisations et décidant de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal, lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la délibération prise par le Collège communal en date du 22 janvier 2018 marquant son accord sur la proposition *d'assurance tous risques chantiers* de la compagnie d'assurance Ethias pour l'aménagement de la Grand Place de Virton, à partir de ce 22 janvier 2018, pour une prime provisoire nette de 7.558,93 €, à majorer d'éventuelles taxes et cotisations et décidant de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal, lors de sa prochaine séance.

OBJET A) 30. TARIFICATION DE L'EAU – FIXATION DU CVD (COÛT VÉRITÉ DISTRIBUTION).

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des Centres Publics d'Action Sociale de la Région wallonne, à l'exception des communes et des Centres Publics d'Action Sociale relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018

Considérant que les producteurs d'eau sont tenus de fixer, le prix de l'eau, conformément à la structure tarifaire fixée par l'article D228 du Code de l'Eau ;

Considérant qu'il convient de fixer le CVD sur base du plan comptable de l'eau ;

Vu le plan comptable de l'eau reprenant les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » pour l'exercice 2014 d'où découle un CVD de 2,16 €/m³;

Vu l'avis favorable du Comité de Contrôle de l'Eau en date du 24 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du SPF Economie en date du 21 août 2014 ;

Vu le courrier par lequel la SPGE nous informe que le CVA est fixé à 2,365 € par m³ HTVA, applicable à partir du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice Financière en date du 19 février 2018 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 20 février 2018;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le prix de l'eau conformément à la structure tarifaire du Code de l'Eau :

Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2018 une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, conformément à la structure tarifaire suivante :

	Formule structure tarifaire	Prix HTVA
Redevance Compteur	$(20 \times \text{CVD}) + (30 \times \text{CVA})$	$43,20 \text{ €} + 70,95 \text{ €} = 114,15 \text{ €}$
De 0 à 30 m ³	$0,5 \times \text{CVD} / \text{m}^3$	$1,08 \text{ €} / \text{m}^3$
De 31 à 5000 m ³	$\text{CVD} + \text{CVA} / \text{m}^3$	$2,16 \text{ €} + 2,365 \text{ €} = 4,525\text{€/m}^3$
Plus de 5000 m ³	$(0,9 \times \text{CVD}) + \text{CVA} / \text{m}^3$	$1,944 \text{ €} + 2,365 \text{ €} = 4,309 \text{ €/m}^3$
Contribution au Fonds Social de l'Eau : 0.0264€/m ³		
T.V.A. 6 %		

Article 2 :

Pour l'exercice 2018, le taux du Coût Vérité à la distribution de l'eau (C.V.D.) est fixé à 2,16€ et le taux du Coût Vérité à l'assainissement (C.V.A.) est fixé à 2,365 € par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) pour l'ensemble du territoire wallon.

Article 3 :

La redevance est due solidairement par l'occupant du bien ou par le propriétaire du bien où est placé le compteur d'eau.

Article 4 :

Le montant de la redevance est payable dans les 30 jours de la réception de la facture envoyée par l'Administration Communale.

Article 5 :

Conformément à l'article D232 en cas de non-paiement des sommes dues dans le délai prévu, la commune procédera par toutes voies de droit au recouvrement de sa créance à charge des usagers et, le cas échéant, de l'abonné, tel que prévu à l'article D233

Conformément aux dispositions des articles R.270bis-11 et suivants du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, en cas de non-paiement dans le délai prescrit à l'article 4, un rappel est envoyé au redevable. Le rappel fixe un nouveau délai de paiement qui sera de 30 jours calendrier à compter de la date d'émission du rappel. Les frais de rappel mis à charge du redevable sont de 4 euros.

En cas de non-paiement de la facture à l'expiration du nouveau délai fixé ci-avant, une lettre de mise en demeure fixant un dernier délai de paiement de cinq jours calendrier est envoyée par recommandé au redevable. Le montant de la facture impayée est majoré des frais engendrés par la procédure de mise en demeure. Ces frais s'élèvent au maximum aux frais de rappel majorés du coût de l'envoi recommandé.

A défaut de paiement dans le délai fixé par la mise en demeure, les sommes dues seront majorées de plein droit des intérêts légaux par mois de retard à l'expiration du délai fixé, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

En cas d'échec de la procédure de recouvrement prévue par le Code de l'Eau, le recouvrement de la redevance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40, paragraphe 1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 :

Conformément à l'article R 270bis-14 du Code de l'Eau, pour être recevable, toute réclamation doit être adressée par écrit dans les 15 jours calendrier qui suivent la date d'expédition de la facture. Elle ne suspend pas l'obligation de payer les sommes réclamées.

Tout versement quelconque effectué au profit de la Commune n'est ni productif d'intérêts ni suspensif du paiement des sommes dues ou réclamées à quelque titre que ce soit.

En cas de reconnaissance de la pertinence de la réclamation, la Commune dispose de 15 jours calendrier pour rembourser le consommateur des sommes dues.

Article 7 :

Les contestations relatives au règlement seront tranchées par voie civile.

Article 8 :

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**OBJET A) 31. ÉCOLE COMMUNALE DE CHENOIS-LATOURE ET BLEID –
LANCEMENT DE L'APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR LE
RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE), À TITRE
TEMPORAIRE, POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À QUINZE
SEMAINES, À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 5087 en date du 12 décembre 2014 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu le courrier reçu en date du 20 septembre 2017 par laquelle Monsieur Philippe LEMAYLLEUX, Directeur général adjoint à la Fédération Wallonie-Bruxelles, informe que Monsieur GILLARDIN André, Directeur de l'école communale de CHENOIS-LATOURE et BLEID réunit les conditions prévues en vue de l'octroi de sa pension du secteur public en date du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la lettre reçue en date du 27 novembre 2017 par laquelle Monsieur GILLARDIN André, Directeur de l'école communale de CHENOIS-LATOURE et BLEID, fait part de sa mise à la retraite en date du 1^{er} mai 2018 ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de remplacer Monsieur GILLARDIN André dans ses fonctions de directeur à partir du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'appel aux candidat(e)s pour exercer la fonction de directeur (trice) à l'école communale de CHENOIS-LATOURE et BLEID, à titre temporaire, à partir du 1^{er} mai 2018 reprenant le profil du (de la) candidat(e) recherché(e), approuvé par la Commission Paritaire Locale (COPALOC) en date du 06 février 2018 ;

Considérant que les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard pour le 27 mars 2018 à l'Administration communale de VIRTON, auprès de Monsieur le Bourgmestre ou auprès de Madame la Directrice Générale de la Ville de VIRTON, 17, Rue Charles Magnette à 6760 VIRTON accompagnées d'une copie des attestations de réussite ;

Considérant que les candidat(e)s qui souhaitent accéder à la fonction de directeur(trice) devront satisfaire à :

1. Une épreuve écrite consistant en la remise d'un dossier reprenant
 - Le curriculum vitae détaillé du (de la) candidat(e) ;
 - La motivation du (de la) candidat(e) pour exercer le poste à pourvoir à titre temporaire ;
 - Les projets du (de la) candidat(e) pour l'année scolaire en cours, relatifs au volet pédagogique, à la qualité de vie dans l'établissement et à l'image de marque de celui-ci ;

2. Une épreuve orale consistant en une présentation du dossier qu'il a remis et un échange questions/réponses au sujet de celui-ci, permettant au jury d'apprécier l'aptitude du (de la) candidat(e) pour diriger un établissement d'enseignement fondamental ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lancer l'appel aux candidat(e)s pour exercer la fonction de directeur(trice) à l'école communale de CHENOIS-LATOIR et BLEID, à titre temporaire, pour une durée supérieure à quinze semaines, en remplacement, de Monsieur GILLARDIN André, Directeur, pensionné à partir du 1^{er} mai 2018.

MARQUE SON ACCORD sur les critères d'accès la fonction de directeur(trice) à l'école communale de CHENOIS-LATOIR-BLEID.

Les candidats seront évalués par un jury dont la composition est fixée comme suit :

- Le Bourgmestre ;
- Le Premier Échevin ;
- L'Échevin de l'Enseignement ;
- La Directrice Générale ;
- Une personne exerçant ou ayant déjà exercé la fonction de Directeur de catégorie « pédagogie » d'une Haute École, ou une personne exerçant ou ayant déjà exercé la fonction d'Inspecteur de l'Enseignement fondamental.

OBJET A) 31bis. RÉPARATION DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉGLISE DE GOMERY – DÉPENSE IMPÉRIEUSE ET IMPRÉVUE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation traitant de la compétence du Collège communal à pourvoir, sous sa responsabilité, à une dépense réclamée pour des circonstances impérieuses et imprévues dans le cas où le moindre retard entraînerait un préjudice évident ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale, notamment les articles 60 et 64 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 06 mai 2013 décidant d'attribuer le marché d'entretien et de dépannage des chaudières des différents bâtiments communaux comme suit :

- lot 1 : S.A. DELTA THERMIC-MAINTENANCE : 2.541,00 € TVAC
- lot 2 : S.A. DELTA THERMIC-MAINTENANCE : 2.283,27 € TVAC
- lot 3 : S.A. DELTA THERMIC-MAINTENANCE : 1.543,96 € TVAC
- lot 4 : S.A. DELTA THERMIC-MAINTENANCE : 2.134,44 € TVAC;

Vu sa délibération prise en date du 30 mai 2013 décidant d'attribuer le marché d'entretien et de dépannage des chaudières pour le lot 5 : chaudières à pellets, à la société DETEM S.A., rue de Hoteux 37a à 4950 WAIMES, pour un montant d'offre contrôlée de 1.760,86 € TVAC ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les marchés publics, un nouveau marché a été lancé ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 décembre 2017 décidant notamment d'attribuer le marché « Entretien et dépannage des installations de chauffage de divers bâtiments communaux comme suit :

- lot 1 : attribué à la société Sarl Verton Frères pour un montant total TVAC de 12.003,20 €
- lot 2 : attribué à la société Sarl Verton Frères pour un montant total TVAC de 11.265,10 €
- lot 3 : attribué à la société Sarl Verton Frères pour un montant total TVAC de 12.547,70 €
- lot 4 : attribué à la société Sarl Verton Frères pour un montant total TVAC de 6.122,60 €
- lot 5 : attribué à la société Louppe sprl pour un montant total TVAC de 2.466,32 € ;

Vu le courrier daté du 19 février 2018 du Service Public de Wallonie – Département des Politiques publiques locales – Direction du Patrimoine et des Marchés publics duquel il ressort que la délibération prise par le Collège communal en date du 27 décembre 2017 ayant pour objet « Entretien et dépannage des installations de chauffage des divers bâtiments communaux » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;

Considérant que ledit marché sera notifié très prochainement ;

Vu le bon de commande n°230 relatif à la réparation de la chaudière de l'église de Gomery d'un montant de 5.229,62 € TTC sur l'article budgétaire 790/125-06 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 mars 2018 décidant notamment de pourvoir, sous sa responsabilité, à cette dépense ;

Considérant que le budget communal 2018 a été soumis au Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'un crédit de 4.000 € est prévu à l'article budgétaire 790/125-06 ;

Considérant que la chaudière date de 1980 et qu'un brûleur (coût +/- 5.000 €) a été remplacé il y a peu de temps ;

Considérant que la chaudière de l'église de Gomery est en panne et que cette panne est inopinée ;

Considérant le caractère inopiné et imprévisible de cette panne ;

Considérant la nécessité en cette période hivernale et suite aux conditions météorologiques très difficiles (vague de froid sévère) de procéder à une réparation sans délai et ce afin, notamment, d'éviter des dommages audit bâtiment ;

Considérant que la présente dépense résulte de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu l'urgence ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération prise par le Collège communal en date du 01 mars 2018 relative à l'approbation d'une dépense impérieuse et imprévue sous sa responsabilité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre la dépense relative à la réparation en urgence de la chaudière de l'église de Gomery d'un montant de 5.229,62 € TTC sur l'article budgétaire 790/125-06.

INVITE le Collège communal à inscrire lors de sa prochaine modification budgétaire le crédit nécessaire afin de couvrir la dépense.

OBJET A) 31ter. ACHAT DE PELLETS POUR LA PISCINE COMMUNALE – APPROBATION DE DÉPENSES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu le règlement général sur la comptabilité communale, notamment l'article 60 ;

Vu les bons de commande n°31,186 et 233 relatifs à l'achat de pellets pour la piscine communale au montant total de 9.569,20 € TVA 6% comprise, sur l'article budgétaire 7648/125-03 ;

Considérant qu'un marché relatif à la fourniture de pellets pour la piscine communale de Virton sera prochainement attribué ;

Considérant que le budget communal 2018 a été soumis au Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'un crédit de 20.000 € est prévu à l'article budgétaire 7648/125-03 ;

Considérant que malgré le vote ce jour de douzièmes provisoires, les 4/12 ne suffiront pas à la Directrice Financière pour honorer les factures à venir ;

Considérant qu'une réception provisoire des travaux de la piscine est prévue le 19 mars 2018, que l'eau autant que le bâtiment sont chauffés et qu'il y a lieu d'approvisionner les installations en pellets sous peine de frais supplémentaires en cas d'arrêt des installations ;

Considérant que l'auteur de projet a estimé une consommation annuelle de 300 tonnes ;

Considérant qu'il faut passer une commande de 19 tonnes tous les 15 jours ;

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la dépense relative à l'achat de pellets pour la piscine communale au montant total de 9.569,20 € TVA 6% comprise (correspondant aux bons de commande n°31, 186 et 233) sur l'article budgétaire 7648/125-03 ;

INVITE le Collège communal à faire établir, sous sa responsabilité, les bons de commande nécessaire au bon fonctionnement de l'infrastructure jusqu'à la cession de l'exploitation au repreneur comme convenu dans le cahier spécial des charges.

OBJET A) 32. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Autorisation de contrôle superficiel des vêtements et bagages à main dans le cadre du maintien de l'ordre d'une manifestation ouverte au public, délivrée le 23 novembre 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Alfred Mathieu à Saint-Mard le 15 décembre 2017 ;
- Ordonnance de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules à Virton les 15, 16, 17, 22, 23, 24 et 26 décembre 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Nestor Outer et Faubourg d'Arival le 21 décembre 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des coloniaux à Virton le 30 décembre 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue de l'église à Saint-Remy à partir du 29 décembre 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à Virton du 08 au 29 janvier 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de la Vire 104 à Latour du 15 au 19 janvier 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Docteur Jeanty à Virton du 08 au 31 mai 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Jean-François Grange à Saint-Mard à partir du 29 décembre 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue des combattants à Virton jusqu'au 30 juin 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Docteur Jeanty 9a A Virton le 29 janvier 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules concernant la circulation des véhicules rue du Corbé à Bleid du 15 au 19 janvier 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Docteur Jeanty 5 à Virton jusqu'au 31 mai 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Nestor Outer et sur l'esplanade de l'avenue Bouvier à Virton le 22 janvier 2018 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du Corbé à Bleid du 22 au 6 janvier 2018 ;

- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand rue 9A à Virton le 27 janvier 2018 ;
- Arrêté de police concernant le placement de la signalisation adéquate rue Charles Magnette à Virton, délivrée le 24 janvier 2018 ;
- Ordonnance de police relative à la circulation et au stationnement des véhicules place Nestor Outer à Virton à partir du 22 janvier 2018 jusqu'à la fin des travaux.

OBJET A) 33. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL CONJOINT AVEC LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 27 DÉCEMBRE 2017.*

LE CONSEIL,

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté en date du 31 janvier 2014, notamment l'article 63 ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal du Conseil communal conjoint avec le Conseil de l'action sociale du 27 décembre 2017.

OBJET A) 34. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.*

LE CONSEIL,

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale, notamment l'article 4 ;

PREND CONNAISSANCE que les délibérations ci-après, prises en séance du 26 octobre 2017 et du 14 novembre 2017, sont approuvées :

- Taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés – Exercice 2018 ;
- Redevance communale sur l'organisation du concert du Nouvel An – Exercices 2018 à 2019 ;
- Redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service des Affaires sociales durant les vacances d'été – Exercice 2018 ;
- Redevance communale sur les activités extrascolaires organisées par le service des Affaires sociales durant les vacances scolaires hors vacances d'été – Exercices 2018 à 2019 ;
- Redevance sur le prêt de livres à la bibliothèque communale – Exercices 2018 à 2019 ;
- Droits d'abattage à percevoir à l'abattoir communal de Virton, tant pour les professionnels que pour les particuliers – Exercices 2018 à 2019 ;
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2018 à 2019 ;
- Redevance communale pour l'organisation d'un ciné-club mensuel par le Service Enfance et Jeunesse – Exercices 2018 à 2019 ;

- Redevance sur le prêt de périodiques, jeux, jouets et déguisements à la bibliothèque communale – Exercices 2018 à 2019.

PREND CONNAISSANCE que les délibérations ci-après, prises en séance du 26 octobre 2017, n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont devenues pleinement exécutoires :

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2018 ;
- Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2018.

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par l'autorité de tutelle au niveau du compte 2016 à savoir :

- La prorogation du délai imparti à la tutelle pour statuer sur le compte 2016 jusqu'au 8 janvier 2018 telle que communiquée par Arrêté du 18 décembre 2017 ;
- Le courrier daté du 22 janvier 2018 par lequel Monsieur Yves-Marie FRANÇOIS, Directeur au SPW, Direction du Luxembourg, informe que le dossier relatif aux Comptes pour l'exercice 2016 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 9 janvier 2018.

PREND CONNAISSANCE de la décision prise par l'autorité de tutelle au niveau des Modifications Budgétaires n°1 – exercice 2017, à savoir que ce dossier est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 27 novembre 2017.

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par l'autorité de tutelle au niveau des Modifications Budgétaires n°2 – exercice 2017 à savoir :

- Les réformations relatives au Modifications Budgétaires n°2 telles que communiquées par Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives notifié le 18 décembre 2017.

OBJET A) 35. DIVERS ET COMMUNICATIONS – DÉLÉGATIONS SIGNATURES – LÉGISLATURE 2013-2018.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de la délégation de signature accordée par Monsieur le Bourgmestre le 21 décembre 2017.

OBJET A) 36. DIVERS ET COMMUNICATIONS - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION - EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - RUE HAUTE 37A À ETHE – DÉPASSEMENT DU DÉLAI DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 14 novembre 2017 adoptant le règlement complémentaire de circulation relatif à la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite rue Haute 37A à Ethe;

Vu le courrier daté du 12 janvier 2018 réceptionné le 17 janvier 2018 par lequel le Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, indique que le délai légal de 30 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté et que dès lors le règlement peut être mis en application par la commune;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 25 janvier 2018 ;

PREND CONNAISSANCE du courrier daté du 12 janvier 2018 réceptionné le 17 janvier 2018 émanant du Service Public de Wallonie relatif au dépassement du délai de tutelle concernant l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation relatif à la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite rue Haute 37A à Ethe et de la mise en application de celui-ci.

OBJET A) 37. *DIVERS ET COMMUNICATIONS- RAPPORT DE LA VISITE DE CONTRÔLE DU RECEVEUR RÉGIONAL EFFECTUÉE PAR MONSIEUR LE COMMISSAIRE D'ARRONDISSEMENT.*

LE CONSEIL,

Vu les articles L1124-42 et L1124-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE du rapport de la visite de contrôle du receveur régional, Monsieur Antoine PECHON, effectuée par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement, contenant la situation de caisse pour la période du 01 janvier 2017 au 29 novembre 2017.

OBJET A) 38. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE – COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – PROCES-VERBAUX DE 2017.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des procès verbaux dressés lors des deux commissions communales de l'accueil (CCA) de 2017, les 27 juin et 12 décembre 2017.

OBJET A) 39. *MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE VIRTON CONCERNANT LE PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES.*

Motion du Conseil Communal de Virton concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant que le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution et l'article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont les plus strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que l'article 22 de la Constitution garantit à chacun le droit au respect de sa vie privée et familiale, sauf dans les cas et aux conditions fixés par la loi ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique *a fortiori* dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe, et que Virton a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Le Conseil communal de Virton :

- INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi tel qu'il est rédigé ;
- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;

- CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice ;
- DECLARE Virton « Commune Hospitalière ».

La séance est ensuite levée à 02h04' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur les procès-verbaux des assemblées du 28 décembre 2017, lesquels sont en conséquence approuvés.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT